

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
 à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception : 14/04/2023	Dossier complet le : 14/04/2023	N° d'enregistrement : 2023-007074

**1. Intitulé du projet**

Requalification de l'ancien site de la Société des Eaux du Nord sis Chemin Napoléon à HCL COMMES/LILLE

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) bénéficiaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom : Prénom :

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : IMMOBILIERE ET TERRITOIRES (IRD IMMO)

Nom, prénom et qualité de la personne  
 habilitée à représenter la personne morale : Rémi BONTE, Directeur de projet

RCS / SIRET : 5 0 9 3 4 3 8 6 9 0 0 0 2 0 Exerce juridique : SARI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, NTA, etc.))
N°39 Travaux et constructions	Opération d'ensemble installée sur une emprise de 3,94 ha environ créant 13 500 m <sup>2</sup> maximum de surface Plancher (cf. Annexe B - Tableau récapitulatif).
N°41 Aires de stationnement public	NON CONCERNE en effet, les places de stationnement réalisées pour le projet sont privées. Néanmoins, l'extension 3 pourrait être occupée à terme par un ERP impliquant que les 120 places créées seraient ouvertes à la clientèle de ce projet.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexés au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet porte sur le réaménagement du site "Société des Eaux du Nord" en zone d'activités diverses. Implanté le long du Boulevard de Lezennes, le site est accessible via le Ch. Napoléon réhabilité par la MFI (r.f.An.2). En An.4, un historique du site et l'ensemble des procédures déjà engagées sur le site en cours de réhabilitation permet d'appréhender l'évolution du site : permis de démolir/déclarations préalables successives pour la réhabilitation des bâtiments existants/permis de construire pour le réaménagement du bâtiment occupé aujourd'hui par MCI ainsi que pour le premier bâtiment en extension. Cette annexe permet ainsi de visualiser les différents secteurs et bâtiments implantés sur l'ensemble cadastral de 3,9ha. Afin de poursuivre le réaménagement du site, il est envisagé la réalisation/construction de 2 bâtiments supplémentaires et de leurs abords sur la partie sud du projet historiquement occupée par des espaces de stationnement en enrobés et d'anciens bâtiments désignés en 2019. Accessible en 2 points depuis le Ch. Napoléon (un 3ème accès existant pourra être rétabli aisément si nécessaire), le projet offrira une SP de 13500m<sup>2</sup> dont 7760m<sup>2</sup> de bureaux. Chacun des bâtiments bénéficiera d'espaces de stationnement soit en aérien (en semi-perméables), soit en sous-sol. Des emplacements vélos sont également prévus au droit de chaque bâtiment ou de leurs abords. Les franges végétales existantes (à l'Ouest et au Sud) et les arbres seront au max préservés et les trames paysagère et architecturale traitées en harmonie afin d'assurer l'insertion du projet (bardage bois/métallique, pose de nichoirs...

Art

#### 4.2 Objectifs du projet

- Le projet d'aménagement du site Chemin de Napoléon permettra de répondre aux besoins du territoire et notamment :
- Proposer une réhabilitation d'un site largement imperméabilisé en zone d'activités diverses répondant aux besoins du territoire, (mixité des activités : zones de stockage avec bureaux adaptables aux besoins des entreprises);
  - S'appuyer sur la desserte en transports en commun et modes doux afin de minimiser la part modale de la voiture et bénéficier de la proximité des différentes polarités pour répondre aux besoins des futurs employés (évitant ainsi des déplacements motorisés en journée);
  - Participer au renforcement de la trame verte sur site : maintien des franges végétales Ouest et Sud / préservation au maximum des arbres existants / végétalisation des espaces de stationnement, de certaines façades (câbles tendus avec pieds de houblon) et toitures (toiture en partie végétalisée) / pose de nichoirs à chiroptères, hirondelles et martinets en réponse aux enjeux du secteur ;
  - Proposer une gestion des eaux pluviales en adéquation avec le positionnement en zone bleue du PER Mouvement de Terrain (travaux de cavités souterraines levés par la réalisation d'études micro gravimétriques) ;
  - Assurer l'intégration du projet dans son environnement en proposant des principes paysagers et architecturaux en harmonie malgré la temporalité des différents aménagements et constructions.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'annexe 4 a permis d'appréhender les différentes procédures engagées sur le site. Cette annexe liste également les travaux qui ont été et déjà été réalisés sur site (démolition / désamiantage / ...) en fonction des différents secteurs réaménagés. Les aménagements et constructions à venir portent sur :

- la construction du bâtiment neuf en extension 1 pour lequel un Permis de Construire a été délivré (objectif démarrage travaux : Avril 2023 / Objectif livraison : Mars 2024);
- le dépôt d'un Permis de Construire pour l'Extension 2 (Objectif dépôt PC : Juin 2023/ Objectif démarrage Travaux : Février 2024 / Objectif livraison : Juillet 2025);
- le dépôt d'un Permis de Construire pour l'Extension 3 (Objectif dépôt PC : Juin 2023/ Objectif démarrage Travaux : Février 2024 / Objectif livraison : Juillet 2025).

Il convient de préciser que les installations de chantier seront positionnées sur la zone de projet. Les accès au chantier se feront depuis Chemin Napoléon ceci en fonction de l'avancement des travaux. Une attention particulière sera menée par le Maître d'Ouvrage sur la gestion du chantier et de ses abords vis-à-vis des riverains actuels du site (communication et plan de gestion du chantier).

Au terme de ces différents aménagements, le projet sera livré dans son intégralité et l'ensemble des bâtiments sera en exploitation.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la zone de projet (réhabilitation + extensions) proposera une Surface Plancher de 13 500m<sup>2</sup> dont 7760m<sup>2</sup> de bureaux et 5740m<sup>2</sup> d'entrepôts. Cette programmation pourra offrir à terme environ 700 emplois. Le site est desservi par 2 points d'accès assurant ainsi une circulation interne sécurisée venant se connecter sur le Ch. Napoléon (par ailleurs, un 3ème accès existant peut être remis en service aisément en cas de nécessité). Des cheminements doux sont proposés en accompagnement de chaque projet venant se connecter sur le cheminement doux créé, par la MEL, Ch. Napoléon. Les bâtiments proposés en extension 1 à 3 seront accessibles aux PL via la mise en place de quais de chargement/déchargement. Ces bâtiments ont la singularité de pouvoir être divisibles afin de répondre aux besoins réels des preneurs. Néanmoins, au regard des activités ciblées, le flux PL sera limité à quelques PL/jour. Pour les VL, chacun des bâtiments dispose à sa proximité immédiate des places de parkings dédiées à son exploitation aménagées en surface semi-perméable ou de places existantes en enrobé. En complément, chacun dispose d'emplacements vélos afin de répondre aux enjeux de mobilité douce et aux aménagements existants desservant les abords du site (cf. Art. 4/5/20). Le traitement végétal et architectural du projet permettra une meilleure intégration de celui-ci dans son environnement, il renforcera la trame végétale du site, proposera de nouvelles perspectives pour les usagers du secteur et riverains. Les espaces végétalisés permettront de favoriser le développement de la biodiversité sur site : pose de nichoirs/choix d'espèces végétales locales/toitures végétalisées.... Concernant la gestion des eaux pluviales, l'infiltration des eaux pluviales est rendue impossible au regard du positionnement en zone bleue du PER Mouvement de Terrain. Les EP seront ainsi rejetées au réseau existant Chemin Napoléon. De plus, les surfaces d'apport étant réduites au regard de la désimpermeabilisation du site, le rejet sera ainsi minimisé. Les Eaux Usées seront collectées gravitairement avant rejet au réseau existant Ch. Napoléon. Pour la gestion des déchets liés aux bureaux, la réalisation d'aires de présentation de poubelles sera mise en place. Pour les déchets liés à des activités d'entrepôts, chacune des entreprises travaillera avec des prestataires de ramassage privés. Les voiries/parkings seront éclairés avec du matériel performant type LED's avec détecteur crépusculaire/orientation au sol de l'éclairage et température réduite afin de minimiser la pollution lumineuse et ainsi l'impact sur la faune utilisatrice du site.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité compétente devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet a déjà fait l'objet de différentes autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable et Permis de Construire) dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments existants sur le site. De nouvelles constructions étant envisagées sur le site, de nouveaux permis de construire vont être déposés. L'ensemble des projets envisagés sur le site ayant nécessités de déposer des autorisations d'urbanisme est listé en Annexe 4a.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	3,94 ha
Surface plancher globale après réaménagement et extensions (SP finale)	13 500 m <sup>2</sup> maximum
Surface plancher existante et autorisée à la date de dépôt du Cas par Cas	5546 m <sup>2</sup>
Surface plancher restant à créer (Extension 2 + Extension 3)	4 954 m <sup>2</sup> environ
Places de stationnement privées réaménagées/créées (Cf. Annexe 8 : Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet)	330 places dont 307 places en aérien et 23 places en sous-sol

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin Napoléon  
59298 HELLEMMES

Coordonnées géographiques

Long. 50° 37' 08" 8    Lat. 03° 06' 30" 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° b), 8° a), b), c) et d), 10° 11° a) b), 12°, 13°, 23°, 32°, 34°, 36°, 37° a), b) de l'annexe 2 du Décret 1272 du Code de l'urbanisme

Point de départ

Long. \_\_\_\_\_° \_\_\_\_\_' \_\_\_\_\_"    Lat. \_\_\_\_\_° \_\_\_\_\_' \_\_\_\_\_"

Point d'arrivée

Long. \_\_\_\_\_° \_\_\_\_\_' \_\_\_\_\_"    Lat. \_\_\_\_\_° \_\_\_\_\_' \_\_\_\_\_"

Communes traversées :

Signez à votre demande les annexes n° 2 à 6

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-elle fait l'objet d'une évolution environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de permis de construire, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région afin de remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne s'inscrit pas dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF1 les plus proches sont le "Lac du Héron" situé à 4,37km de la zone de projet, les Prairies et bois humides des 17 Bonniers à 6km de la zone de projet, le Marais d'Ennevelin à Cysoing à 7km de la zone de projet. Les ZNIEFF2 les plus proches sont la Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem sise à 4,37 km de la zone de projet et la Basse Vallée de la Doule entre Wignles et Emmerin sise à 7km de la zone de projet (cf Annexe 9).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se trouve dans en bordure du Boulevard de Lezernes classé en voie bruyante de catégorie 3. Ainsi, le Sud de la zone de projet se trouve dans un secteur affecté par le bruit de 100m identifié autour du Boulevard de Lezernes (cf Annexe 17)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet s'inscrit donc en dehors des périmètres de protection de 500 m définis autour des Monuments Historiques. Néanmoins, différents monuments historiques sont identifiés sur le territoire et repris en Annexe 14.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet ne fait pas partie des zones humides identifiées au S.D.A G.F. Artois-Picardie (cf. Annexe 10). De plus, la zone de projet s'inscrit sur un site imperméabilisé sur sa quasi-totalité.



<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone de projet n'est pas impactée par le PPRi de la Vallée de la Marquise (cf. Annexe 15).</p> <p>La zone de projet est reprise au sein du PÉR Mouvements de Terrain de Lille. Les terrains sont repris en zone bleue comme l'illustre l'Annexe 21a. De fait, des études micro-gravimétriques ont été menées sur site (cf. Annexe 21b).</p> <p>Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, la zone de projet se situe en zone d'exposition faible (Cf. Annexe 7).</p> <p>La zone de projet n'est pas concernée par cette thématique.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone de projet ne s'inscrit pas au sein des zones à enjeu Eau Potable comme l'illustre l'Annexe 13.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone de projet se trouve à 3,28 km du paysage inscrit "le Quartier de Brégode" (cf. Annexe 16).</p> <p>A noter que se trouve, côté opposé du Chemin Napoléon, un site inscrit au paysage écologique et naturel conjugué au Site de Compensation pour les chiroptères (cf. Annexe 18).</p>
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p>Où</p>	<p>Non</p>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone de projet se situe en dehors des zones Natura 2000, les plus proches sont La Vallée de la Lys à 17,5km au Nord-Ouest de la zone de projet, les Cinq Tailles sise a 19km au Sud de la zone de projet, la Vallée de l'Escaut en Aval de Tournai à 21km au Nord-Est de la zone de projet, la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut à 22,8 km à l'Est de la zone de projet (cf. Annexe 6).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone de projet se trouve à 3,9 km du site paysage classé "Jardin Vauban" et 4,4 km du site paysage classé "Champ de bataille de la Plaine de Bouvines" (cf. Annexe 16).</p>

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendrerait-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité nécessitant des prélèvements directs d'eau ne sera prescrite sur le site. La vocation d'activités/entrepôts et de bureaux de site impliquera des consommations d'eau dédiées au fonctionnement des sanitaires. Ces consommations seront donc limitées.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de l'aménagement des voiries et de la création des noues et bassins paysagers, les terrains seront décaissés. Les volumes décaissés seront au maximum réutilisés sur site, en essayant de trouver un juste équilibre pédales/terrestres in-situ.
	Est-il déléatoire en matériaux ? S'il utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les aménagements ainsi que les constructions, des apports de matériaux extérieurs seront nécessaires.  Dans le cadre des appels d'offres des entreprises, il pourra être envisagé la réutilisation des matériaux issus des zones emblées existantes qui seront démolies.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante, faune, flore, habitats, corridors écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site actuel est imperméabilisé sur sa quasi totalité. Les franges végétales existantes le long de la voie ferrée mais aussi le long du Boulevard de Lezennes seront préservées. Les quelques sujets répertoriés sur site (cf. Annexe 12) seront au maximum préservés. Lorsque cela ne sera pas possible, les sujets abattus seront remplacés. Des aménagements paysagers sont ou seront créés en accompagnement de chacun des bâtiments ceci afin de développer une biodiversité sur un site très imperméabilisé (pose de nichoirs à pipistrelles/hirondelles ou martinets), toitures et façades végétalisées, choix d'espèces végétales locales, éclairage adapté pour la faune....
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON CONCERNANT

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON CONCERNE
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'une requalification de zone, le projet envisagé ne viendra pas consommer des espaces naturels ou agricoles. Le projet est en majeure partie imperméabilisé, sa requalification permettra de réduire les surfaces imperméables sur site en proposant de nouvelles constructions et aménagements (développement d'espaces verts / utilisation de matériaux semi-perméables pour les espaces de stationnement...).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques sismiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concerné par le risque retrait-gonflement des argiles (Cf. Annexe 7), des reconnaissances de sol seront menées sur site avant toute construction afin de prendre en compte les recommandations et dispositions constructives adéquates. La zone de projet s'inscrit également en zone de sismicité faible. Enfin, le projet étant inscrit en partie en zone bleue au PER Mouvement de Terrain de Lille, des études micro-gravimétriques ont été menées sur site (Cf. Annexe 21). L'infiltration des Eaux Pluviales est, de fait, à proscrire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'une zone d'activités mixtes (bureaux / entrepôts de petite capacité), le projet n'engendra pas de risques sanitaires. Au regard de son implantation et de son environnement, il n'est concerné par aucun risque sanitaire même si le projet se trouve surplombé par une ligne haute tension aérienne. Les constructions envisagées prennent en compte cette contrainte et des échanges avec les services de RTE sont menés au préalable des dépôts d'autorisations d'urbanisme (hauteur limitée).
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de bureaux/entrepôts va engendrer des flux de véhicules supplémentaires estimés entre 230 et 290 aux hyperpannes (Cf. An.19). Néanmoins, aucun dysfonctionnement majeur ne sera observé sur les voies existantes et le carrefour Jaurès/Napoléon/Bld de Lezennes. De plus, les flux multimodés pourront être minimisés étant donné l'offre disponible en transports en commun et modes doux assurant un lien avec les différentes polarités (Cf. An. 5/19 et 20)
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra induire des nuisances sonores pour les riverains, néanmoins, ceux-ci seront réalisés en jours ouvrés et en journée afin de minimiser la gêne occasionnée. Concerné par la voie ferrée et le Blvd de Lezennes, sources de bruits existantes, le projet est distant des habitations installées le long de la voie ferrée et du Blvd de Lezennes (voie bruyante de cat. 3), le Sud du projet s'inscrit dans des secteurs affectés par le bruit (Cf. An.17) nécessitant de respecter la réglementation des isollements de façade.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>De manière temporaire pendant la phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations. Néanmoins, ces vibrations ne seront pas directes étant donné qu'il n'y a pas de mitoyenneté.</p> <p>Dès lors que le chantier sera terminé, aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des habitants du secteur.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>S'agissant de bâtiments de bureaux et d'activités, les émissions lumineuses seront émises principalement par les espaces de circulation (VL et moles doux) et les parkings de stationnement. Un éclairage performant de type LED'S sera installé le long des voiries. De plus, afin de limiter la pollution lumineuse et de préserver la faune locale utilisatrice de cet espace, des détecteurs crépusculaires seront mis en place. L'éclairage sera orienté vers le sol et le choix de l'intensité lumineuse adaptée l'heure et la température.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air induits par le projet seront liés à l'augmentation de la circulation routière (VL + PL). Néanmoins, au regard de l'offre disponible en transports en commun et en modes doux sur les abords du projet ainsi que de la proximité des différentes polarités (cf. Annexes 5 et 20), il est envisageable de limiter la part modale VL pour les futurs usagers du site (employés).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Au regard du positionnement en zone bleue du PER Mouvement de terrain, l'infiltration des eaux pluviales est à proscrire. Ainsi, l'ensemble des eaux pluviales sera rejeté à débit limité dans le réseau présent Chemin Napoléon. Enfin, l'ensemble du projet permettra de réduire les surfaces imperméabilisées sur site et ainsi minimiser les surfaces d'apport.</p>
Émissions	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet va engendrer un rejet d'eaux usées. A noter que l'ensemble des eaux usées seront collectées par des réseaux EU gravitaires à créer avant de rejoindre le réseau existant Rue Napoléon.</p> <p>A terme, l'ensemble des effluents rejoindra la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq d'une capacité de 170 000 Equivalents-habitants avant rejet au milieu superficiel à savoir la Marque.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les déchets pursifs pendant la phase chantier seront évacués dans des centres de traitement appropriés ou réutilisés sur place.</p> <p>A terme, le projet produira des déchets liés aux bureaux. La gestion des déchets sera assurée par la mise en place d'aires de présentation de poubelles. Pour les déchets liés aux entrepôts, chacune des entreprises devra se charger de l'évacuation des déchets produits en faisant appel à des prestataires privés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine (architectural, culturel, archéologique et paysager) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet se trouve au-delà du périmètre de 500m du Monument Historique le plus proche (cf Annexe 14). A l'est du Chemin Napoléon se trouve un site inscrit au patrimoine écologique naturel (site de compensation des chiroptères). Le projet apportera une plus-value paysagère en offrant de nouvelles perspectives aux usagers et riverains du site mais favorisera également le développement de la biodiversité in-situ (jasse de nichoirs / haies végétalisées / 2 ha de talus pour végétalisation de façades / choix d'espèces végétales locales pour les arbres / maintien des franges ...).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du site apportera une plus-value qualitative au quartier et permettra d'étoffer l'offre en activité et bureaux dans ce secteur comme cela était présagé dans le document d'urbanisme au regard du classement en zone UF au PLU (700 emplois environ estimés). Venant s'installer à proximité des polarités urbaines, ce quartier créera ainsi de nouvelles perspectives paysagères pour les usagers et riverains du site. Le projet participera également à la désartificialisation du site en proposant un parti paysager et écologique favorable au développement de la biodiversité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumuées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les annexes permettent d'appréhender l'historique du projet, le contexte dans lequel le projet prend place mais aussi de préciser les principes d'aménagement retenus successivement sur les différents aménagements/constructions réhabilités ou créés. Même si le projet est décliné dans le temps, les principes d'aménagement et de constructions sont établis selon la même ligne de conduite. Ces impacts induits par le projet peuvent être qualifiés comme limités voire même positifs : réhabilitation d'un secteur partiellement en friche très fortement imperméabilisée avec densification et mixité des activités proposées au regard des besoins exprimés et de la localisation du site / intégration du projet au sein du maillage des transports en commun et de mobilités douxes de la MEI (cheminement doux / emplacements vélos...) / respect et développement de la biodiversité in-situ (passerelles de nichoirs / franges vertes préservées / végétalisation des espaces de stationnement... ainsi qu'en toiture et façade) / traitement paysager et architectural en harmonie sur l'ensemble de la zone (utilisation du bois en façade par exemple / hauteurs limitées induites également par la présence de la ligne R16) / mixité et modularité intérieure des bâtiments afin de répondre aux besoins précis des promoteurs / une offre complémentaire en bureaux/entrepôts proposant ainsi une nouvelle offre d'emplois et une nouvelle dynamique pour les polarités à proximité / désimpermeabilisation des sols en proposant de nouveaux espaces végétalisés en accolant les bâtiments et parkings, la mise en place de matériaux semi-perméables en parking, les parties en toitures végétalisées... réduisant ainsi, par rapport à l'existant, les surfaces d'apport pour la gestion des eaux pluviales.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

À votre regard du tableau ci-dessus, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

À votre regard des enjeux identifiés et des principes d'aménagement envisagés sur le projet, nous pensons qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale, en effet, il s'agit :

- d'une opération de réhabilitation d'une zone UE existante en proposant une offre complémentaire en activités / bureaux;
- d'un projet apportant une plus-value écologique et paysagère : préservation des franges végétales existantes (Ouest et Sud) / nouvelles perspectives visuelles / harmonie architecturale avec utilisation bois / implantation d'arbres - nichoirs - câbles tendus pour façade végétalisée / toitures végétalisées / choix d'espèces végétales locales...
- d'un projet bien desservi en Transports en Commun et Modes Doux connecté aux polarités du territoire;
- d'un projet participant à la désimpermeabilisation du site (cf. Annexe 4b3)....

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 incluant informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire non publié :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. Une d'entre elles devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5 <sup>a</sup> a), 6 <sup>a</sup> a), b) et c), 7 <sup>a</sup> a), b), 9 <sup>a</sup> a), b), c), d), 10 <sup>a</sup> , 11 <sup>a</sup> a), b), 12 <sup>a</sup> , 13 <sup>a</sup> , 22 <sup>a</sup> , 32, 38 <sup>a</sup> ; 43 <sup>a</sup> a) et b) de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement ou projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5 <sup>a</sup> a), 6 <sup>a</sup> a) b) et c), 7 <sup>a</sup> a), b), 9 <sup>a</sup> a), b), c), d), 10 <sup>a</sup> , 11 <sup>a</sup> a), b), 12 <sup>a</sup> , 13 <sup>a</sup> , 22 <sup>a</sup> , 32, 38 <sup>a</sup> ; 43 <sup>a</sup> a) et b) de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évaluations récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les réseaux, plans d'eau et cours d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte cartonnant de manière le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Retrait-Gonflement des Argiles / Annexe 19: Étude de circulation réalisée par Égis
Annexe 8: Tableau récapitulatif de la programmation / Annexe 20: Desserte du projet en modes doux et transports en commun
Annexe 9: Localisation des ZNIEFF les plus proches / Annexes 21a et b: PER Mouvements de Terrain et Étude microravimétrique
Annexe 10: Localisation des zones à dominante humide de l'Artois Picardie
Annexe 11: Extrait de zonage du PIS
Annexe 12a et b: Étude faune Flore Habitat et Actualisation du diagnostic en 2023
Annexe 13: Localisation du projet par rapport aux zones à enjeu eau potable
Annexe 14: Localisation des monuments historiques les plus proches
Annexe 15: Localisation du projet vis-à-vis du PPRi de la Vallée de la Marque
Annexe 16: Localisation des sites inscrits et classés au titre du paysage les plus proches
Annexe 17: Classement des villes bruyantes
Annexe 18: Patrimoine écologique et naturel

## 9. Engagement et signature

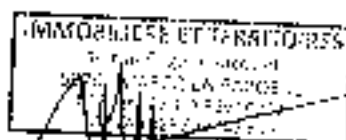
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



à Lille

le 28/03/2023

Signature





GOULARD  
BRABANT  
LOIEZ \_

GBL  
Architectes



NOUVELLES ENTREPRISES ET CIPES

IMMOBILIERE ET TERRITOIRES  
40 rue Eugène Jacquet  
59700 MARCQ EN BAROEUL  
N° Siret 509 343 869 00020  
N° TVA FR28 509 343 869



GOULARD  
BRABANT  
LOIEZ  
GBL Architectes  
10 rue Marcel Dassault  
59700 Marcq-en-Baroeul  
Tél. 00.33(0)3.20.72.54.24  
contact@gb-architectes.com

## REPRISE D'UN BÂTIMENT DE BUREAUX ET SERVICES ASSOCIES \_ VILLE DE HELLEMES \_

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC04 – NOTICE DESCRIPTIVE



- 1- HISTORIQUE DU PROJET
- 2- PRESENTATION DU PROJET
- 3- PRESENTATION DU SITE
- 4- REFERENCES CADASTRALES
- 5- DISPOSITION REGLEMENTAIRES
- 6- IMPLANTATION URBAINE
- 7- DISPOSITIONS ARCHITECTURALES
- 8- Notice accessibilité
- 9- Notice sécurité





**Le présent permis de construire a pour objet la régularisation d'une déclaration préalable N° 05350 O1103 établie le 05/08/2019 et obtenue le 26/10/2019.**

### 1- HISTORIQUE DU PROJET

Le projet initial portait sur la réfection de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment d'activités existant d'une surface de 2110m<sup>2</sup> de SDP dont 400m<sup>2</sup> affectés à des bureaux. Cette intervention intégrait le réaménagement du parc de stationnement en périphérie du bâtiment. Le projet a fait l'objet d'une déclaration préalable.



#### Historique :



Bâtiment existant

1. Dépôt d'une déclaration préalable le 05/08/2019.  
Obtention de la déclaration préalable référencée DP 05350 19 O1103 Le 26/10/2019 :



Projet suivant DP obtenu le 26/10/2019

2. Fin 2019, début 2020, le bâtiment a été désamianté et l'enveloppe a été déposée.
3. Courant 2020, sondages sur les fondations existantes et lancement des études pour la reprise de la charpente existante et lancement de la consultation des entreprises.
4. Suite aux défauts de certains portiques métalliques et de la surcharge engendrée par la reprise structurelle de la charpente, il a été convenu de déposer et remplacer la charpente métallique à l'identique. Seule la pente de la toiture a été adaptée à 3.1% contre 7.8 % dans l'existant.

La nouvelle charpente se base sur la trame existante et sera reprise par les fondations actuelles.  
La dalle béton et le qual en façade EST sont maintenues.

5. Fin 2020. Suite à l'évolution du programme intérieur établi par les futurs occupants des lieux, les ouvertures en façades ont été réorganisées en prenant soin de ne pas changer l'aspect général du projet. Les aménagements extérieurs à l'arrière du bâtiment ont été adaptés suivant le nouveau programme afin de veiller au bon chargement, déchargement et bon stationnement de la totalité des véhicules de livraison, de service, du personnel et des visiteurs.  
Le nombre de places de stationnement n'a pas changé par rapport à la déclaration préalable délivrée en 2019.
6. Une nouvelle déclaration préalable référencée DP 059350 20 01722 a été déposée le 23/12/2021 pour la régularisation de ce dossier qui s'en est suivi par une opposition formulée par un courrier datant du 11/01/2021.  
Cette opposition s'est basée sur :
  - *Un changement d'affectation d'une partie de la surface de plancher accompagné de modifications des façades*
  - *Le projet rentre dans le champ d'application des permis de construire.*



DP de régularisation déposé le 23/12/2021 avec opposition du 11/01/2021



### Conclusion :

Suite aux modifications apportées à l'intérieur du bâtiment, le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire pour une régularisation. (Présentation ci-après)

## 2- PRESENTATION DU PROJET

La présente demande de permis de construire concerne la réhabilitation d'un bâtiment d'activité et une partie tertiaire situé chemin Napoléon à Hellemmes - Lille.



Le projet comprend :

- ▶ la reprise d'un bâtiment existant d'une superficie de 2 110m<sup>2</sup> de surface de plancher avec la réfection de la dalle existante et la conservation des fondations.
- ▶ le changement d'affectation d'une partie de la surface de plancher destinée aux bureaux
- ▶ le réaménagement d'une surface propre au projet et définie sur le parc de stationnement existant.
  - Création de 35 places de stationnement en complément des 3 places de stationnement existantes. Soit un total de 69 places.
  - Aménagement de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
  - La plantation de variétés locales de plantes et d'arbres à grand intérêt écologique.

## PLU 2

Le site s'inscrit en zone UE.

Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.





### 3- PRESENTATION DU SITE

Le terrain, bordé par le boulevard de Lezennes, le chemin Napoléon et la ligne de chemin de fer, est situé à Hellemmes – Lille

L'environnement de celui-ci est constitué de bâtiments tertiaires, d'activités, d'un tissu pavillonnaire de l'autre côté de la voie de chemin de fer tertiaire, et d'une zone agricole le long du chemin Napoléon.

Le terrain est aujourd'hui occupé par un bâtiment tertiaire en R+3, d'un bâtiment d'activités occupé par la société des eaux du Nord ainsi qu'un parc de stationnement aérien qui sera en partie modifié dans le cadre du projet.

Le projet objet du permis de construire consiste en la réhabilitation d'un bâtiment d'activités de 2110m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ci-dessous quelques vues de l'environnement :





Vue depuis l'entrée du site chemin de Napoléon



Vue arrière du bâtiment après dépose de l'enveloppe extérieure.

#### 4- RÉFÉRENCES CADASTRALES

Le terrain d'emprise objet du présent dossier de permis de construire est implanté sur la commune d'Hellemmes-Lille. L'implantation du bâtiment réhabilité est situé le long du chemin Napoléon.

Références cadastrales de la parcelle : 298 AK 126 – 298 AK 193 – 298 AK 196

TOTAL EMPRISE FONCIERE	39 742 m <sup>2</sup>
------------------------	-----------------------

#### 5- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

##### PLU 2

Le présent règlement s'applique au territoire de la commune de Wasquehal  
Le site se situe dans la zone UE

##### Emprise au sol

Non réglementé

SU Terrain	→	39 742 m <sup>2</sup>
Projet suivant DP du 26/10/2019	→	2110 m <sup>2</sup>
Projet actuel	→	2110 m <sup>2</sup>

##### Hauteur maximum



Selon le plan des hauteurs, nous sommes en zone NR / 22

Hauteur façade	→	+ non réglementé
Hauteur absolue	→	+ 22.00m
Existant : Bâtiment RDC	→	+ 6.87 m (sans acrotère formant garde-corps)
Projet : Bâtiment – RDC	→	+ 7.80 m intégrant l'acrotère de la toiture terrasse (hauteur acrotère : 1m.)



**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

Implantation existante inchangée, respecte les prescriptions de la réglementation.

**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Implantation existante inchangée, respecte les prescriptions de la réglementation.

**Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Implantation existante inchangée, respecte les prescriptions de la réglementation.

**Espace libre et plantations**

Le parc de stationnement existant a été fractionné avec de créer des espaces verts et augmenter la perméabilité du sol.

Le projet compte 18 arbres plantés pour 69 places de stationnement. Aucun arbre n'est abattu. 1 arbre pour 4 places de stationnement.

**Plan de stationnement****Zone S4****BUREAUX**

Nombre de places par m<sup>2</sup> min : non réglementé

Nombre de places par m<sup>2</sup> max pour les bureaux : 1 places / 60m<sup>2</sup> SDP

**Entrepôts**

Des surfaces suffisantes doivent être créées pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement des véhicules de livraison et de service, et pour la totalité des véhicules du personnel et des visiteurs

Le projet se compose d'un bâtiment d'activités avec des bureaux.

- Bâtiment existant : SDP 2110 m<sup>2</sup> dont 400m<sup>2</sup> de bureaux
- Bâtiment projeté : SDP 2110 m<sup>2</sup> dont 1271 m<sup>2</sup> de bureaux

Nombre de places de stationnement existantes : 35 places

Nombre de places de stationnement complémentaires et matérialisés : 34 places

Des places de stationnement seront prévues pour être équipées pour la recharge des véhicules électriques et suivant la réglementation en vigueur.



► Le projet se compose de 69 places dont 3 places PMR.

21 places de stationnement sont dédiées aux bureaux et indiquées sur le plan masse.

48 places de stationnement sont dédiées à la partie entrepôt et accueil du public.

Des surfaces suffisamment dimensionnées seront créées pour l'évolution ; le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison, de service, du personnel et des visiteurs.

Des cheminements piétonniers sont créés afin de permettre d'aller du véhicule garé au bâtiment en toute sécurité.

Surface stationnement vélos : 1.5m<sup>2</sup> par 100m<sup>2</sup> de SDP ,soit 20m<sup>2</sup>

Le projet développe une surface plancher de 2 110 m<sup>2</sup> dont 1271 m<sup>2</sup> de bureaux.

► Le projet prévoit des aménagements extérieurs avec arceaux pour le stationnement des vélos

6 emplacements est prévus en partie arrière sur une surface de 9m<sup>2</sup> et 12 emplacements en partie avant sur une surface de 18 m<sup>2</sup>, soit un total de 27 m<sup>2</sup> de surface destiné pour le stationnement des vélos.





## 6 - IMPLANTATION URBAINE



Plan masse existant



Plan masse Déclaration Préalable acceptée



Implantation projet



VB AM

L'implantation du bâtiment projeté se fait sur les traces de l'ancien bâtiment du fait de la réutilisation des fondations existantes et de la dalle de la première construction.

Le volume du projet garde les mêmes proportions que l'existant hormis sur les pignons où l'arrête de l'acrotère se dessine par une ligne horizontale du fait d'une pente de toiture à 3% contre 7.8% auparavant.

L'entrée principale du site s'effectue au niveau du chemin de Napoléon.

Une fois entrée sur le site, la réorganisation des abords du bâtiment propose un cheminement piéton nous conduisant des places de stationnements au quai sur lequel est édifié le bâtiment et où se trouve l'entrée principale nous amenant à l'accueil.

L'entrée se distingue en façade EST par une enseigne positionnée en partie haute de celle-ci et par l'absence de câbles végétalisés implantés sur le restant du linéaire de la façade.

Une rampe d'accès PMR est également aménagée au droit de l'entrée afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'entrée directement depuis leurs places de stationnement.

Stationnement vélos :

Trois espaces de stationnement sont créés afin de répondre au règlement du PLU et aux besoins des bureaux : deux espaces se situent aux extrémités avant du bâtiment, un troisième se trouve à l'arrière du site.

Le bâtiment relève des dispositions réglementaires du Code du Travail.



## 7 DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

L'architecture du projet prend sa force dans des lignes épurées créés par l'application en strates horizontales de deux types de bardage différenciés par leurs textures et leurs rapports à la lumière.

La première strate est constituée d'un bardage plan lisse minéral dans lequel seul les ouvertures créées un jeu de plein et de vide.

La deuxième strate en partie haute est constituée d'un bardage métallique avec cannelure régulière accrochant ainsi la lumière de différente manière suivant le moment de la journée.

Afin de rompre la linéarité du bâtiment, le traitement des pignons se différencie par l'application d'un bardage bois. Le choix d'une pose à claire-voie permet de maintenir une homogénéité dans la composition de la strate supérieure en rappel avec le bardage métallique à cannelure.

Le bois permettra également d'apporter une tonalité plus chaude au bâtiment dont les teintes principales vont vers le gris.

Ce dispositif est accompagné par l'application de deux structures en saillies localisées aux extrémités du bâtiment permettant un retournement du bardage bois sur la façade principale et servira le cas échéant de support d'enseignes.

Afin d'apporter un éclairage naturel suffisant au bon fonctionnement des activités, des ouvertures viennent rythmer l'enveloppe principale.

De plus et dans un souci d'insertion du bâtiment dans son environnement naturel, des câbles tendus seront positionnés sur la façade principales et les pignons afin de favorisant le développement de plantes grimpantes.





## MATÉRIAUX

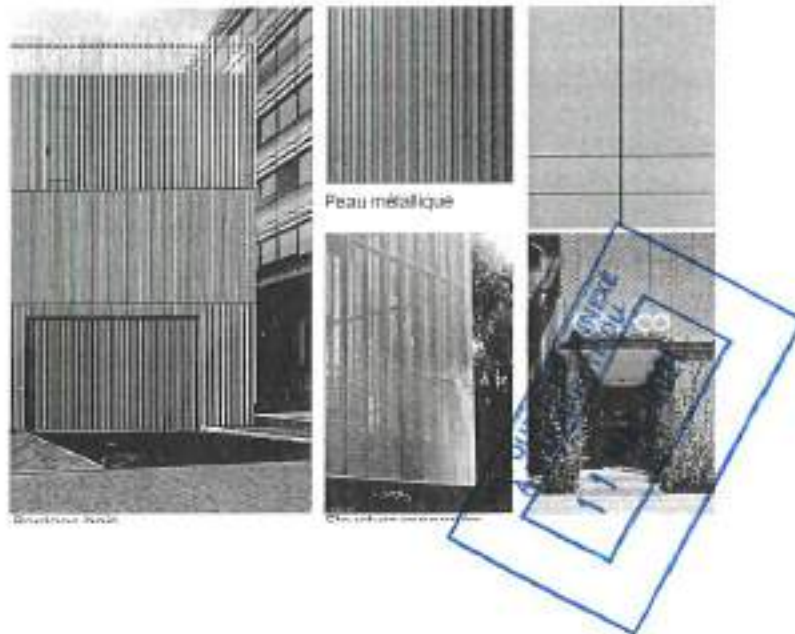
### Matériaux et couleurs

La volumétrie d'ensemble forme une homogénéité et reflète une architecture de qualité en mettant en œuvre des matériaux et des techniques présentant une facture de belle allure et une capacité à résister au temps.

### RÉCAPITULATIF DES TEINTES

Façade RDC hauteur 2,70m	Bardage plan minéral teinte grise	
Façade RDC hauteur sup à 2,70m	Bardage métallique à cannelure teinte gris moyen	
Menuiserie extérieure	Châssis alu laqué teinte grise - vitrage clair	
Structure rapportée	Métallique avec lame bois et /ou métallique	

### Bibliothèque de matériaux types et références :



## Volet paysager

## ESPACES EXTERIEURS

## Les végétaux

Sera favorisée la plantation de variétés locales de plantes à grand intérêt écologique.

1 arbre par 4 places de stationnement soit 18 arbres pour 69 places de stationnement. (Aucun arbre n'est abattu)

## ARBRES



Salix nemoralis

(Salix caprea) H. 8 à 14m

Alnus incana

(Alnus arvensis) H. 3 à 20m

Erable champêtre

(Acer campestre) H. 10m

Pommier

Reine des neiges



Pyracantha

coccinea (Pyracantha)

## PLANTES GRIMPANTES



Rosa laurifolia

Rosa laurifolia H. 3 à 5m

Houblon

(Humulus lupulus) H. 10m

## ARBUSTES



Faux-typhaie

(Elymus caput-medusae)

Bourrelier

(Pharbitis nil)

Toiture végétalisée : Les fondations actuelles du bâtiment ne nous permettent pas de mettre en place un complexe végétalisé en toiture. Il a donc été convenu avec la mairie de Lille de mettre en place des câbles tressés pour favoriser le développement d'une végétation grimpante tel que du houblon ou des rosiers-lianes.



U3 AM

**Faune**

Mise en place de nichoirs pour chauve-souris, hirondelles et martinets afin de favoriser le développement de ces espèces sur le site.

**NICHOIRS****Traitement du sol**

Les chemins piétons seront traités de manière générale avec des matériaux simples, uniformes et de teinte claire.

**Eclairage extérieur :**

Une étude d'éclairage sera réalisée afin d'assurer la mise en place d'un éclairage extérieur respectueux de l'environnement (détection crépusculaire, flux dirigé vers le sol, ampoule LED à température voisine de 2200Kv.)

**Clôtures : Néant****Parking :**

Les voiries, déjà existantes, sont en enrobé.

En partie avant, le parking existant sera réaménagé en intégrant des espaces végétaux permettant d'augmenter la surface perméable du site. Des cheminements piétonniers permettant d'aller du véhicule garé au bâtiment en toute sécurité seront matérialisés.

En partie arrière, le parking existant sera réaménagé en intégrant des espaces végétaux permettant d'augmenter la surface perméable du site. Des cheminements piétonniers permettant d'aller du véhicule garé au bâtiment en toute sécurité seront matérialisés.



## 6- Notice accessibilité

### Renseignements généraux

La réglementation applicable est notamment la suivante :

Le code du travail : partie relative à l'accessibilité

Le code de la construction et de l'habitation : partie relative à l'accessibilité

Décret du 31 mars 1992

Arrêté du 27 Juin 1994

Circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995

### Accès au bâtiment

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'entrée principale du bâtiment par les cheminements piétons prévus dans le réaménagement du site.

Une rampe d'accès de 5% maximum et supérieur à 1,40m est aménagée au droit des places PMR afin d'accéder au quai existant et à l'entrée principale.

### Généralités

Les largeurs des cheminements intérieurs sont d'1m40 au minimum.

Les sols sont non meubles, non glissants, les trous et fentes ont un diamètre ou une largeur inférieure à 2cm, les seuils éventuels auront une hauteur inférieure à 2cm.

Les portes situées sur les cheminements auront toutes un vantail de largeur minimale 90cm.

### Stationnement

Le bâtiment est implanté sur un site, offrant 69 places dont 3 PMR.

Les places PMR ont une largeur de 3m30 et une longueur de 5 mètres

La règle d'une place de stationnement par tranche de 50 places sera respectée.

Ces places sont aménagées de façon à pouvoir atteindre facilement l'entrée du bâtiments par un cheminement praticable, dont le sol est non meuble, non glissant, et dont la largeur est réglementaire.

### Sanitaires

Des sanitaires adaptés sont prévus et respectent les caractéristiques suivantes :

- Espace d'usage (0m80\*1m30) sur le côté de la cuvette

- Hauteur de la cuvette entre 46 et 50cm du sol

- Barre latérale d'appui placée à une hauteur comprise entre 0m70 et 0m80 du sol

Un lave-main accessible est placé à l'intérieur du sanitaire adapté.

Un espace de retournement est ménagé devant l'accès au sanitaire adapté





## 7- Notice sécurité

### 1. Description du projet sur le plan Sécurité

Le projet a pour objet la construction d'un immeuble en code du travail.

Le bâtiment est en RDC

Le bâtiment est en structure métallique, ces façades sont facilement accessibles depuis la voirie.

### 2. Classement de l'établissement

Immeuble destiné à un usage de bureaux et d'activités, et est soumis au code du travail.

Les effectifs globaux pris en compte sont comptabilisés à raison de 1 personne / 10 m<sup>2</sup>, soit 120 personnes.

### 3. Structure de l'établissement

La structure est en charpente métallique, sans résistance au feu (établissement en code du travail en simple RDC) (pas d'obligation en code du travail)

### 4. Isolement Parc de Stationnement

Néant

### 5. Accès de secours

Accès toutes façades, le dernier plancher étant à moins de 8m.

### 6. Enfouissement

Sans Objet.

### 7. Locaux à risque particulier

Sans objet, locaux code du travail en simple RDC

### 8. Installation GAZ

Sans Objet.





**9. Dégagements****- RDC :**

Effectif : 120 personnes . **1 dégagement principal de ZUP + 1 dégagement secondaire ZUP** à l'arrière du bâtiment

Les portes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation et seront manœuvrables de l'intérieur.  
Il n'y a pas de cul-de-sac et les distances à parcourir sont inférieures à 40 m.

**10. Conduits et gaines**

Les conduits et gaines respecteront la réglementation en restituant le coupe-feu de traversée.

**11. Aménagements intérieurs**

Les aménagements intérieurs devront respecter la réglementation et notamment :

- Sol M4 (M3 dans les escaliers),
- Murs M2,
- Plafonds / faux-plafonds M1,
- Gros mobilier M3.

**12. Désenfumage**

Les locaux seront désenfumés à raison d'une surface utile (SUE) de  $1/200^{ème}$  et  $1/100^{ème}$  en surface géométrique de la surface des locaux.

Les commandes seront ramenées près des entrées.

**13. Espace d'attente sécurisé**

Sans objet, établissement en simple RDC.

**14. Chauffage ventilation**

Les installations de chauffage et ventilation seront réalisées conformément aux articles PE20 à PE23.

**15. Installation électriques**

Les installations électriques seront réalisées conformément à l'article PE24, norme NFC 15.100.

**16. Ascenseurs**

Néant

**17. Isolement aux tiers**

Bâtiment à plus de 8 mètres des tiers.



### 18. Moyens d'extinctions

L'établissement comprendra des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à raison d'un appareil / 300m<sup>2</sup> et d'extincteurs appropriés aux risques tels que CO2 de 2kg près des tableaux électriques.

### 19. Alarmes, Alerte, Consignes

L'établissement sera doté d'un système d'alarme de type 4 comprenant des déclencheurs manuels à chaque sorties et escaliers, sirènes audibles de tout point, flashes lumineux dans les blocs sanitaires.

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par téléphone urbain.

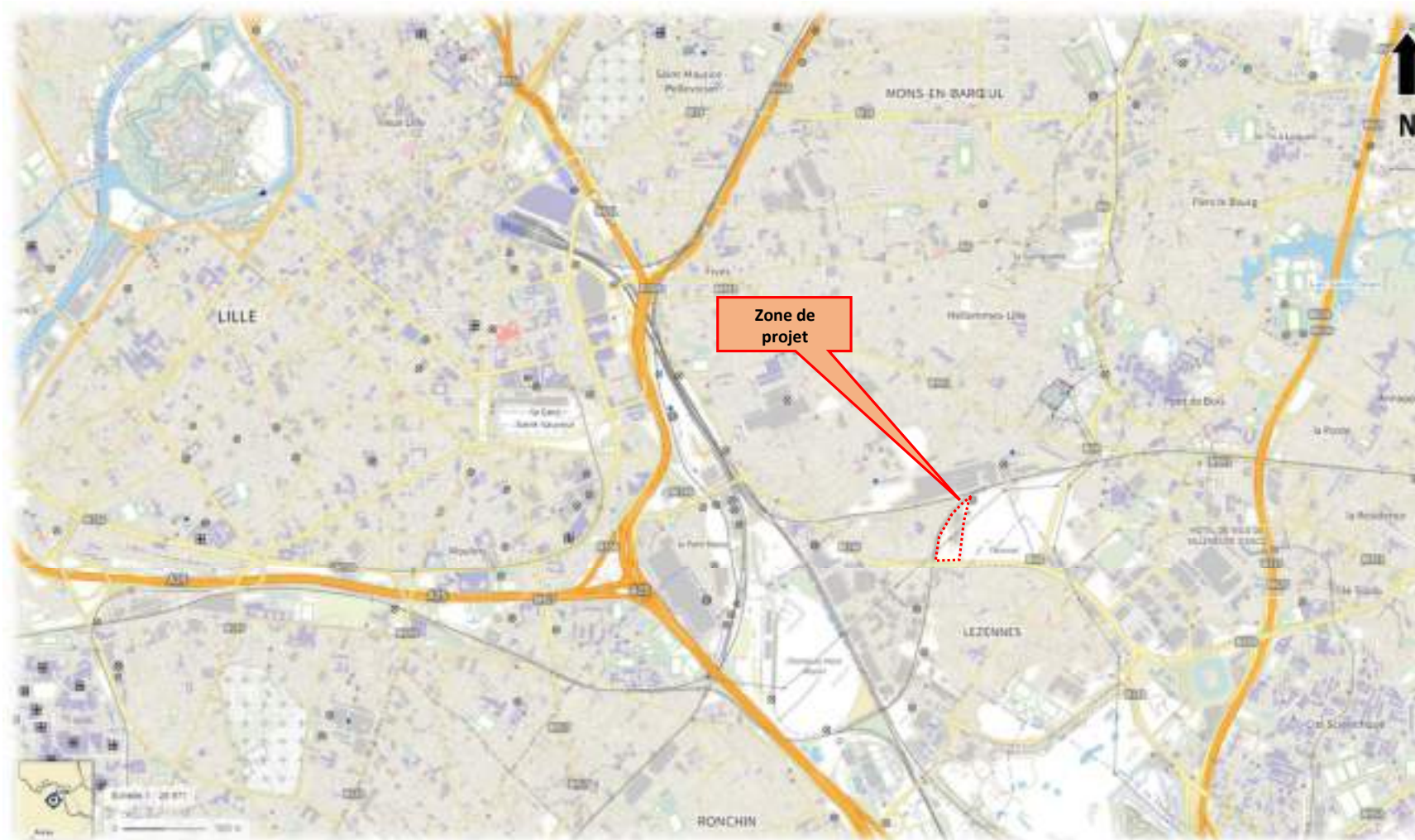
Des consignes seront affichées conformément à l'article PE27 §4.

Des plans seront installés conformément à l'article PE27 §6.



## Annexe 2: Plan de situation élargi

Source : Géoportail-IGN



La zone de projet s'inscrit le long du Boulevard de Lezennes (M146) permettant un accès à celle-ci via le Chemin Napoléon. Depuis le Boulevard de Lezennes, l'accès au réseau viarie régional et national est aisé vers l'A25/ l'A1, la N227, la N356.



## Annexe 2: Plan de situation élargi

*Source: Géoportail-Photographie aérienne*

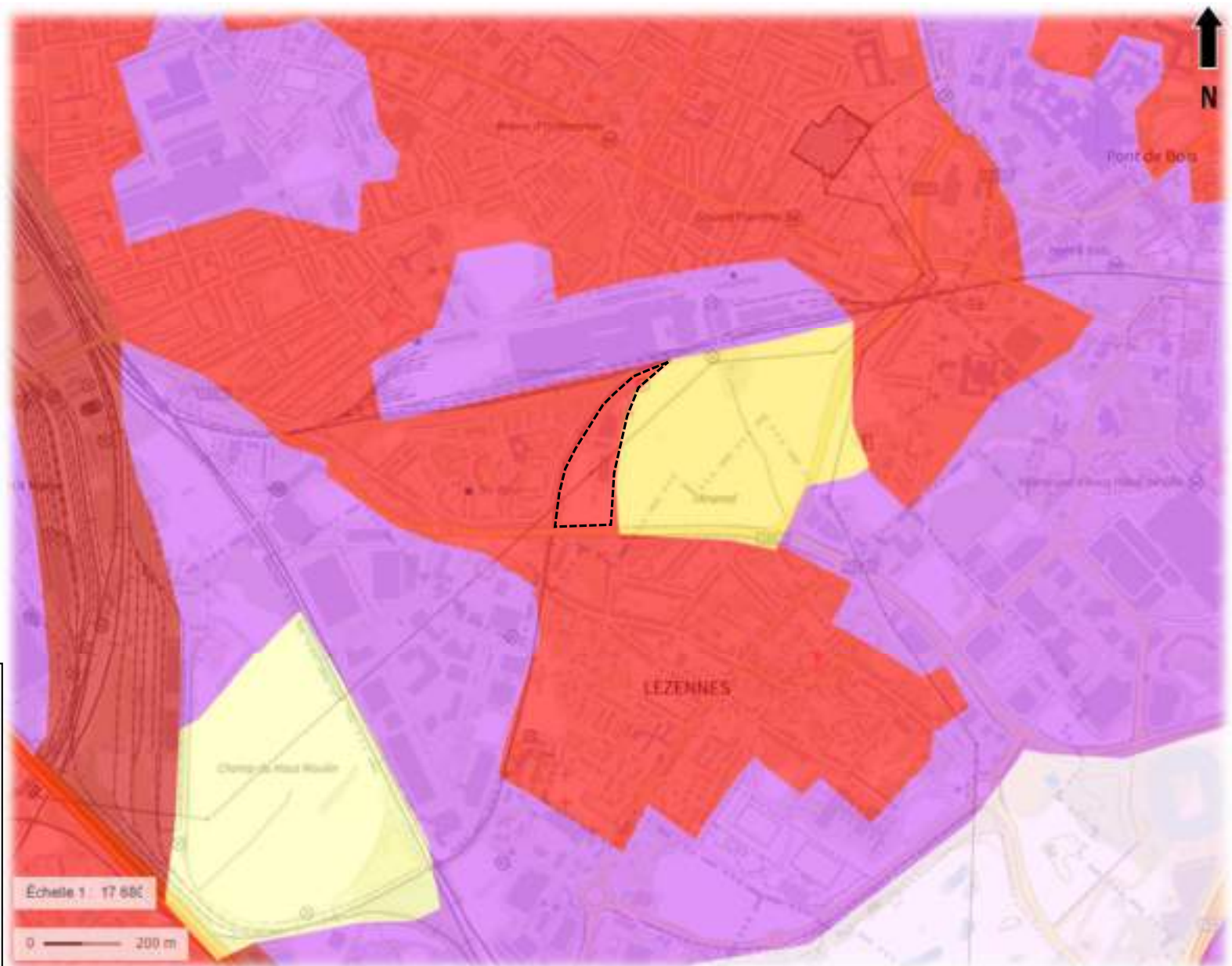


La zone de projet correspond à un ancien site dédié à de l'activité (Les Eaux du Nord) imperméabilisé sur sa quasi-totalité.

# Annexe 5 : Abords du projet

*Source : Géoportail-Corine Land Cover 2018*

Au regard de cette carte, **la zone de projet se trouve dans un tissu urbain discontinu**. Comme l'illustre la carte de la page suivante, la zone de projet bénéficie d'une certaine proximité des zones industrielles et commerciales et est bien desservie en terme de réseaux routiers et ferroviaires.














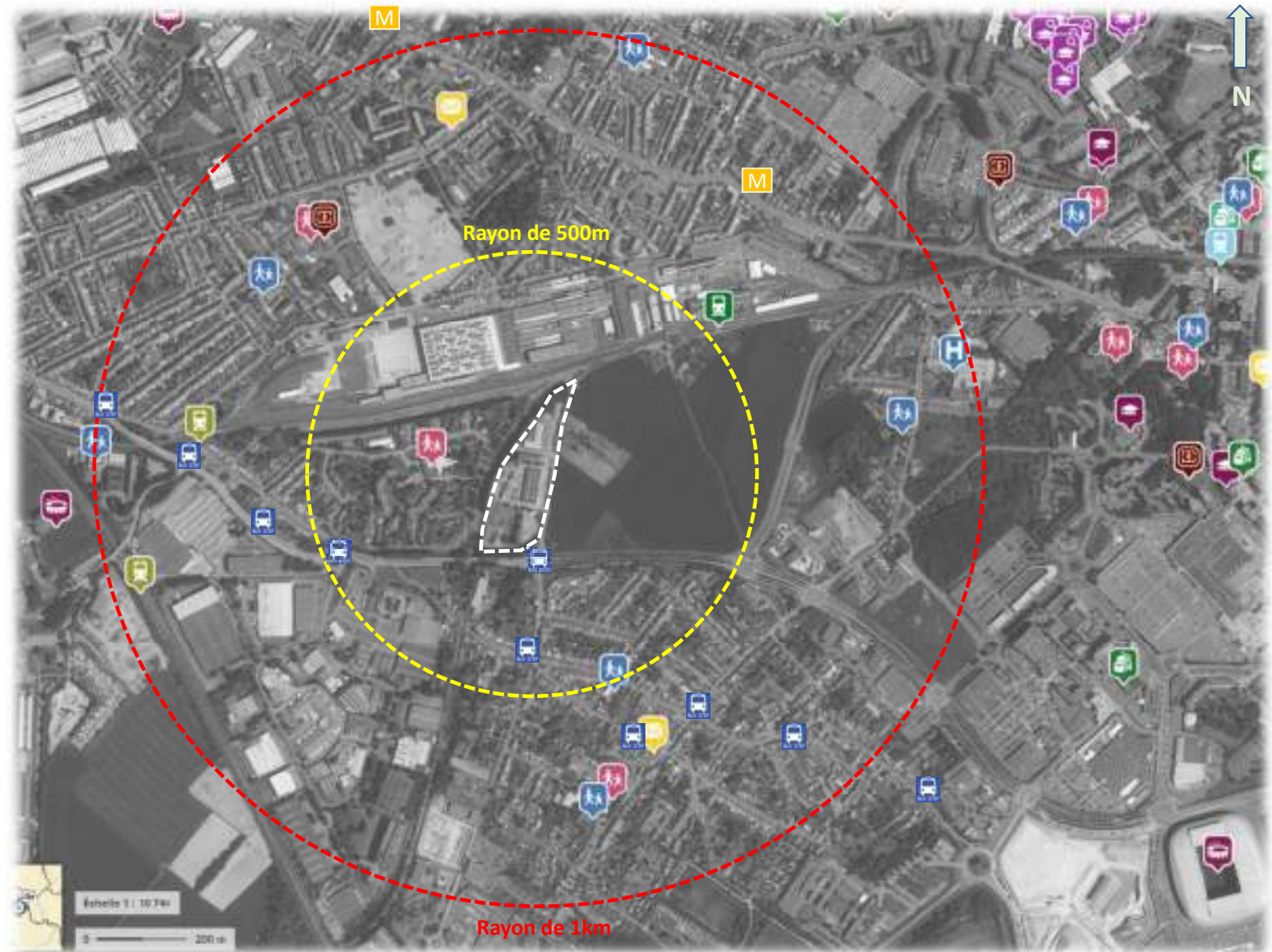


# Annexe 5: Abords du projet

Sources: Géoportail/ Ilévia

## Légende :

-  Zone de projet
-  Stades
-  Terrains de sport
-  Gare fret uniquement
-  Gare voyageurs et frets
-  Hôpital
-  Ecoles maternelles
-  Écoles élémentaires
-  Collèges
-  Lycée
-  Services postaux
-  Arrêts de Bus



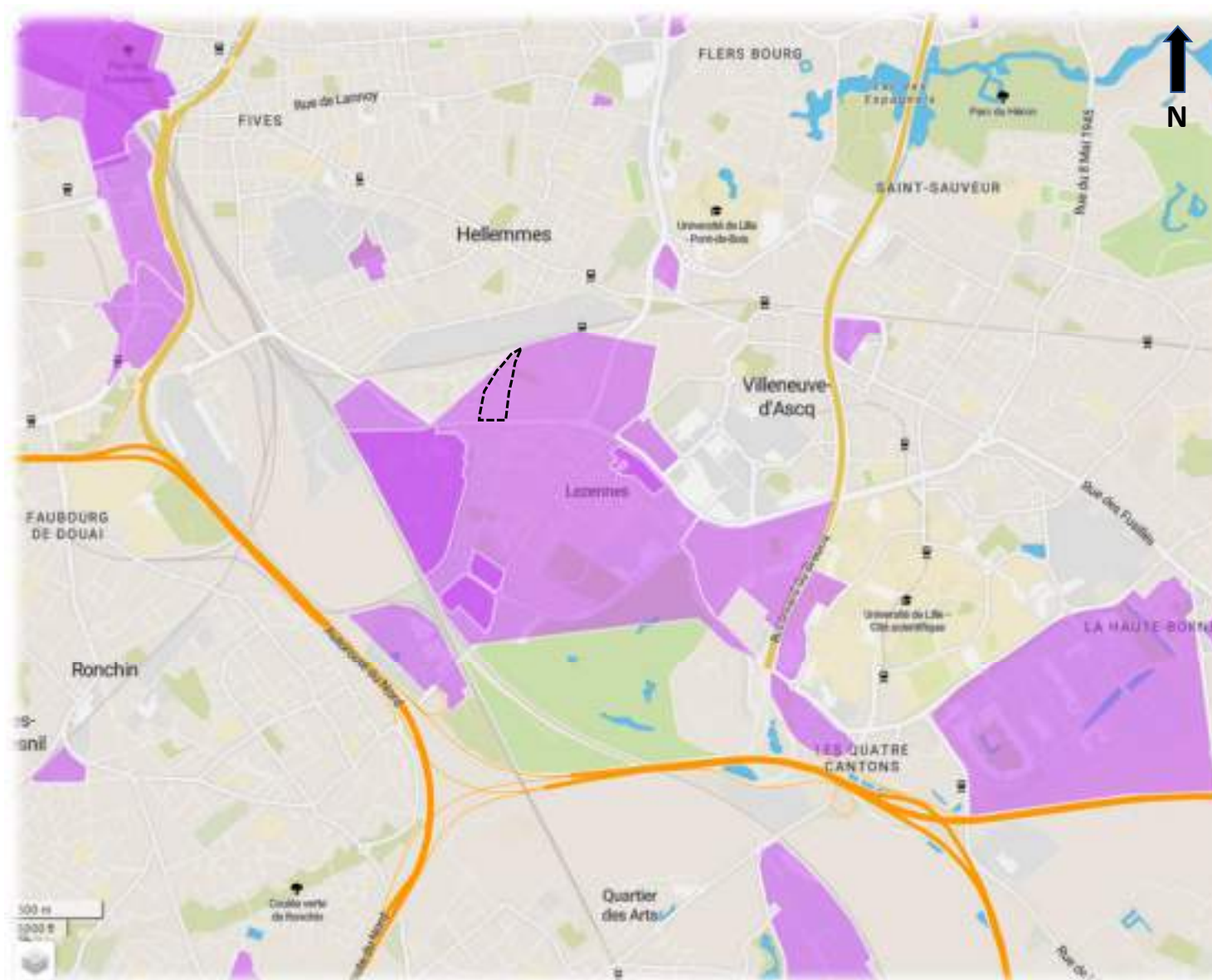
Au regard de cette carte, l'on constate **que le site dispose dans un rayon de 500 à 1 000 m, de nombreux d'équipements et de services** tels que équipements scolaires ou encore équipements sportifs.

## Annexe 5 : Abords du projet et Zones d'activités de la MEL

Source: MEL

La zone de projet d'inscrit dans la zone d'Activités des Abords du Boulevard de Tournai s'étendant sur près de 200 ha sur 5 communes.

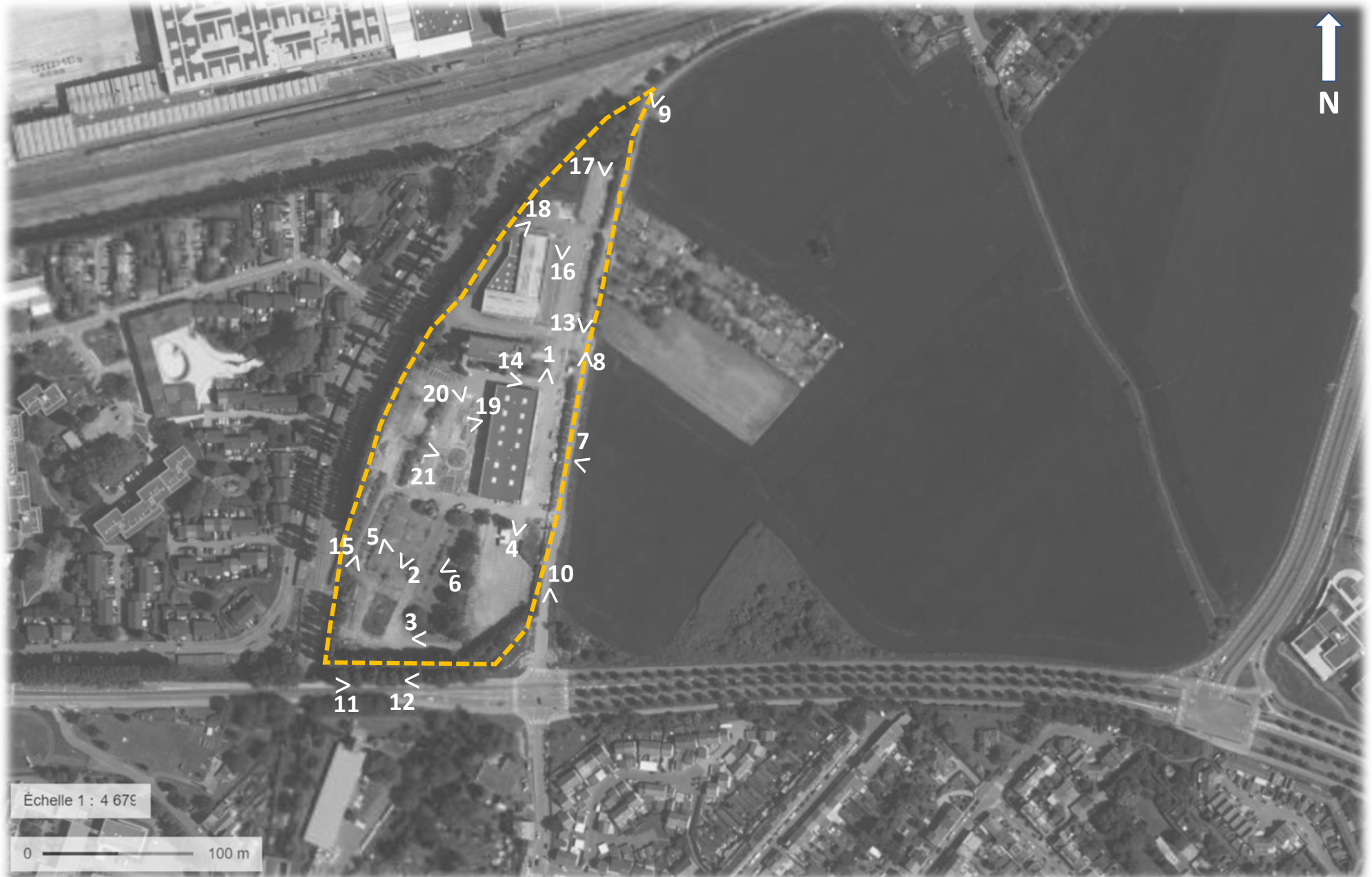
Le foncier des « Eaux du Nord » sur lequel le projet se déploie a ainsi été intégré aux réflexions globales afin de permettre une complémentarité des programmes envisagés dans le secteur.





# Annexe 3 : Reportage photographique

*Source: Géoportail-photographie aérienne*







1- Vue sur le bâtiment Magasin réaménagé (MCI) installé sur le site de projet



2- Vue depuis le Sud de la zone de projet vers les bâtiments réaménagés MCI et bâtiment de bureaux



3- Vue sur la zone de projet concernée par les extensions



4- Vue sur le bâtiment MCI depuis les terrains destinés aux extensions du projet



5- Vue sur la frange Sud depuis les zones destinées aux extensions



7- Vue depuis le Chemin Napoléon sur la Plaine agricole face à la zone de projet



8- Vue sur le Chemin Napoléon et la zone de projet depuis le cheminement doux existant Chemin Napoléon

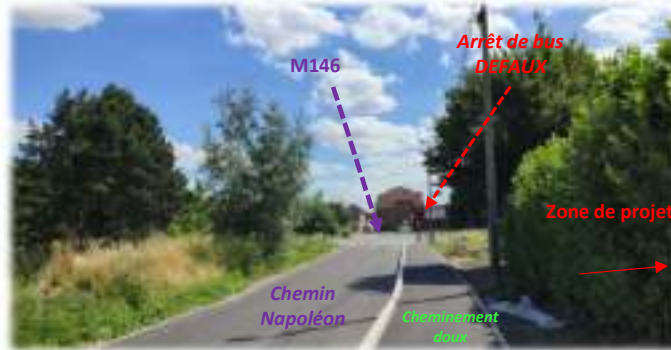


6- Arbre présent sur la zone de projet

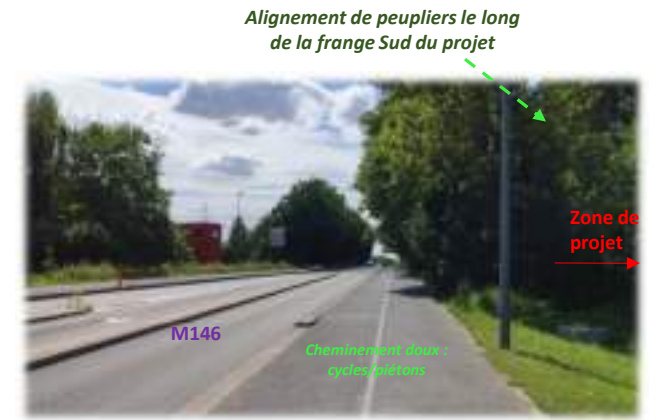




**9-** Vue depuis le Chemin Napoléon sur le Technicentre SNCF d'Hellemmes



**10-** Vue depuis le Chemin Napoléon sur le carrefour Rue Jean Jaurès # M146



**11-** Vue sur la M146 depuis les voies douces existantes en direction de Lille



**12-** Vue sur le carrefour Boulevard de Lezennes # Rue Jean Jaurès direction Villeneuve d'Ascq



**13-** Vue depuis le Chemin Napoléon sur le bâtiment Suez



**14-** Vue entre les deux bâtiments déjà réaménagés



**15-** Vue de la zone de projet sur sa limite Ouest et la voie ferrée existante



**16-** Vue de la parcelle Nord de la zone de projet



**17-** Vue sur l'extrémité Nord de la zone de projet



**18-** Vue sur l'arrière du bâtiment SUEZ vers la frange Ouest de la zone de projet



**19-** Vue sur la zone de projet : secteur imperméabilisé voué à l'accueil d'une nouvelle construction autorisée

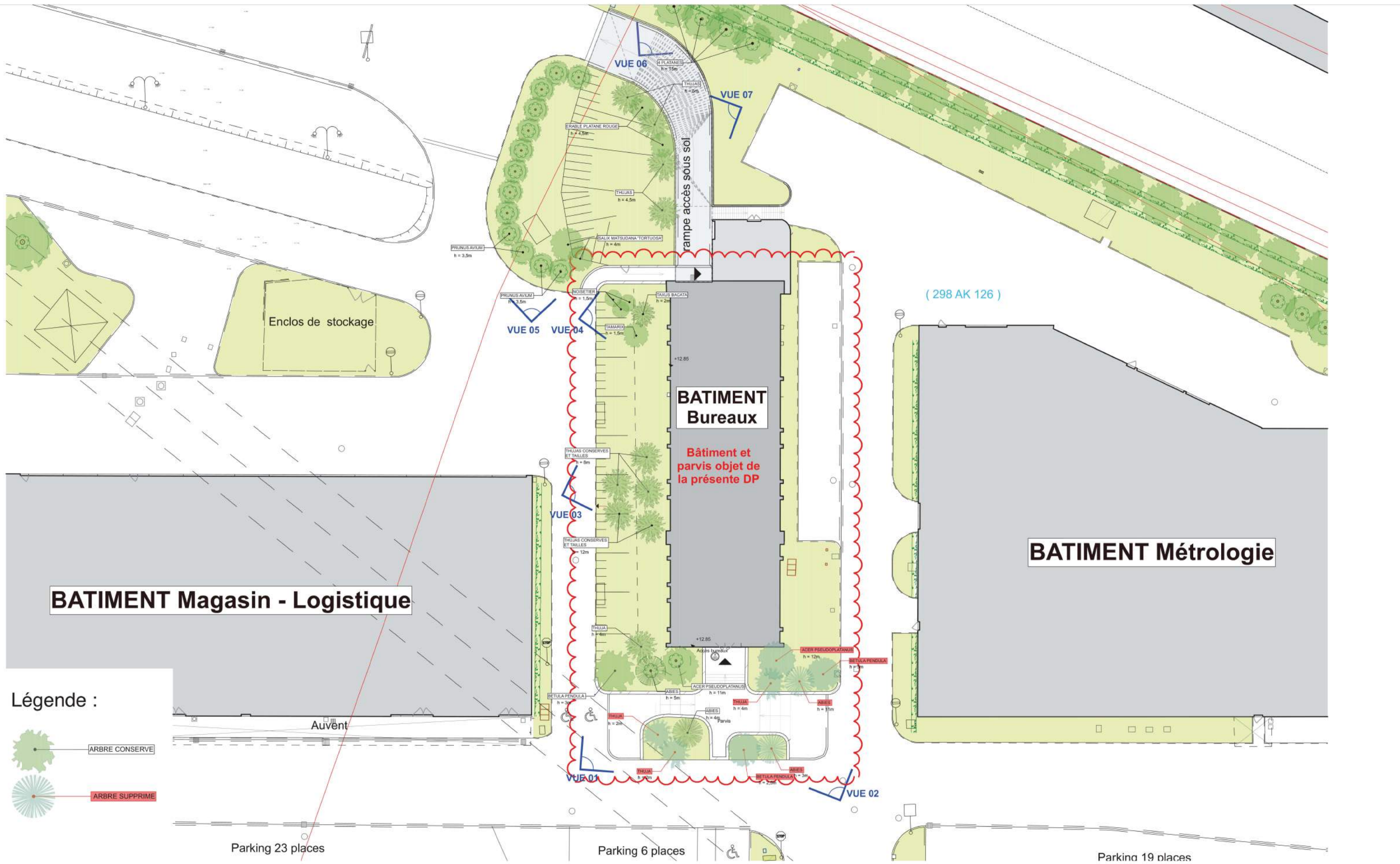


**20-** Vue sur le bâtiment du 7 chemin Napoléon et la haie séparant la zone de projet de la voie ferrée



**21-** Vue sur le secteur imperméabilisé voué à l'accueil d'une nouvelle construction autorisée

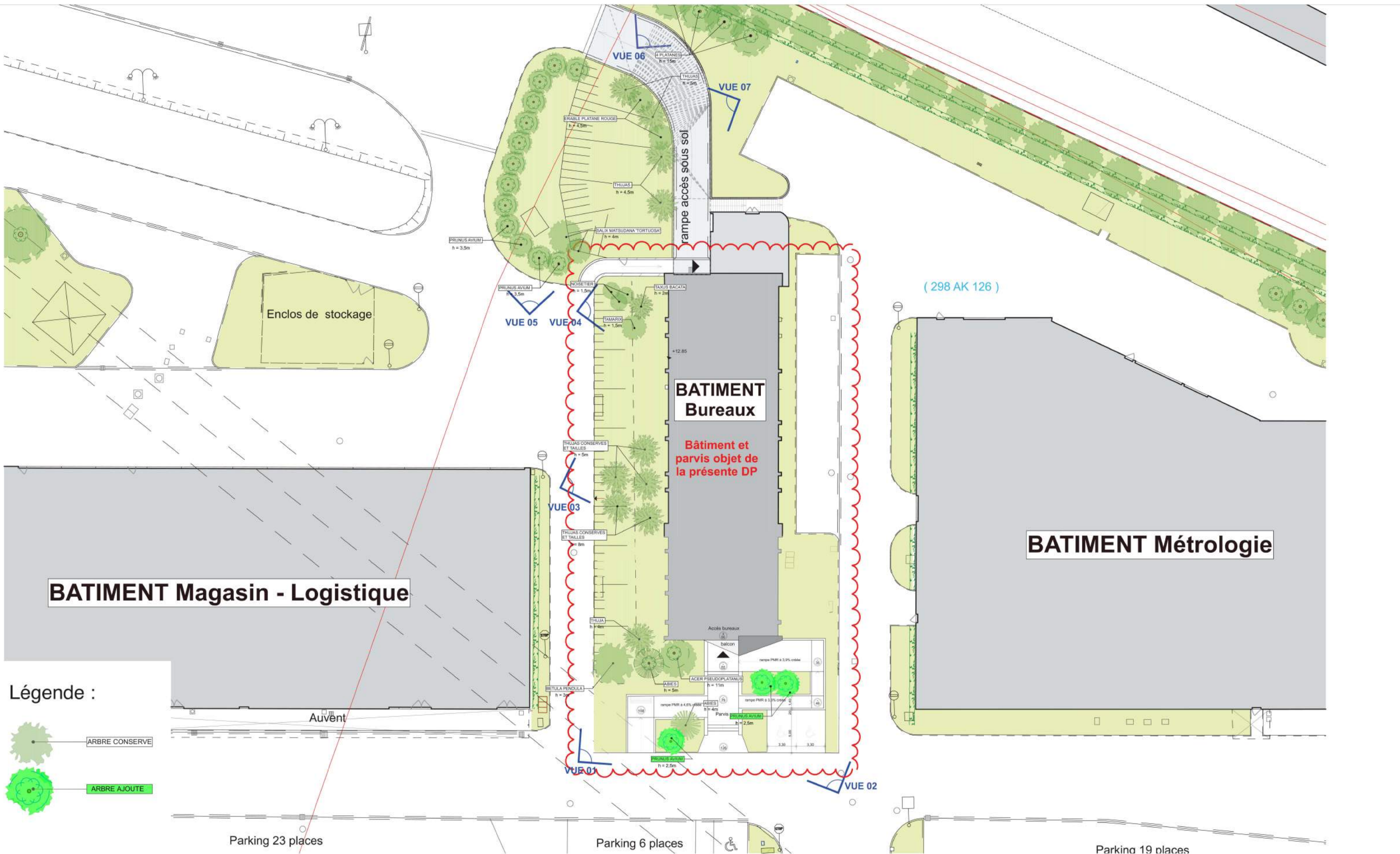




Plan masse existant : 1/200e0

10 20 30 40 50 100m





**Légende :**

- ARBRE CONSERVE
- ARBRE AJOUTE

Plan masse existant : 1/200e0



**NOTE EXPLICATIVE**  
**SITUATION ADMINISTRATIVE ET URBANISTIQUE**  
**DE L'UNITE FONCIERE PARC NAPOLEON**

**ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER – 08/02/2018**

La société Sarl IMMOBILIERE ET TERRITOIRES a acquis auprès de la société SAS SUEZ EAU FRANCE en date du 08/02/2018 la pleine propriété de l'ensemble immobilier à usage professionnel situé Chemin Napoléon à Hellemmes-Lille (59260). Cet ensemble immobilier se compose alors :

- d'un bâtiment dit « de métrologie » (auquel sera ultérieurement adressé le numéro de voirie « 9 »),
- d'un bâtiment dit « de bureaux » (auquel sera ultérieurement adressé le numéro de voirie « 7 »),
- d'un bâtiment dit « magasin-logistique » (auquel sera ultérieurement adressé le numéro de voirie « 5 »),
- d'un bâtiment dit « de pavage » (qui sera démoli ultérieurement par IMMOBILIERES ET TERRITOIRES),
- de deux habitations dite « maisons de gardiens » ainsi qu'un garage (qui seront démolis ultérieurement par IMMOBILIERES ET TERRITOIRES).

Cet ensemble figurant au cadastre sous les références suivantes :

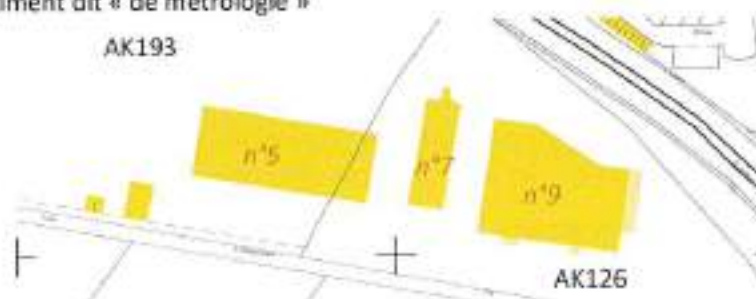
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
298	AK	126	9005 CHE NAPOLEON	01 ha 35 a 12 ca
298	AK	193	9001 CHE NAPOLEON	02 ha 38 a 37 ca
298	AK	196	CHE NAPOLEON	00 ha 23 a 93 ca
<b>Surface totale :</b>				<b>03 ha 97 a 42 ca</b>



### NUMEROTATION DE VOIRIE – 23/11/2021

Par arrêté municipal n°599-21 en date du 23/11/2021, il a été attribué les numéros de voirie suivants :

- n°5 : bâtiment dit « magasin-logistique »
- n°7 : bâtiment dit « de bureaux »
- n°9 : bâtiment dit « de métrologie »



### ORGANISATION DE L'ASL PARC NAPOLEON – 03/02/2022

La SARL IMMOBILIERE ET TERRITOIRES a mis en œuvre une ASL permettant la gestion des voiries de desserte des différents bâtiments composant le bien immobilier. En effet, la SARL IMMOBILIERE ET TERRITOIRES envisage de céder les différents bâtiments à différents tiers.

L'« Association Syndicale Libre Parc Napoléon » a été créée selon statuts déposés en date du 03/02/2022 auprès de l'étude de Maître Lorraine CAPRON-DELTEIL, Notaire au sein de la société par actions simplifiée « FONTAINE ROUSSEL & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial sis 42 rue Basse à Lille (Nord).

### CESSION DU SCH NAPOLEON APRES RENOVATION – 03/02/2022

La société IMMOBILIERE ET TERRITOIRES a rénové le bâtiment sis 5 chemin Napoléon, suivant Permis de Construire n°PC 059 350 21 00020 sollicité en date du 22/01/2021 accordé le 11/05/2021. DAACT a été déposée par le pétitionnaire en date du 02/02/2022.

La société Sarl IMMOBILIERE ET TERRITOIRES a cédé à la société SAS A&T ACTIVITES en date du 03/02/2022 la pleine propriété du bien immobilier situé 5 Chemin Napoléon à Hellemmes-Lille (59260) constitué d'un bâtiment de bureaux et d'activités et d'espaces de stationnement.

Cet ensemble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
298	AK	532	9005 CHE NAPOLEON	00 ha 10 a 74 ca
298	AK	534	9001 CHE NAPOLEON	00 ha 43 a 44 ca
Surface totale :				00 ha 54 a 18 ca

Suite à cette cession, il a été sollicité la publication des divisions parcellaires reprises sur le document d'arpentage n°2428H :



#### **CESSION ENVISAGEE DES VOIRIES COMMUNES – avril 2022**

La société IMMOBILIERE ET TERRITOIRES envisage de céder à l'euro symbolique les voiries communes à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE PARC NAPOLEON, en cours d'immatriculation.

#### **RENOVATION DU 7CH NAPOLEON – 2020/2021**

La société IMMOBILIERE ET TERRITOIRES a rénové le bâtiment sis 7 chemin Napoléon, suivant Déclaration Préalable n°DP 059350 19 00058 sollicité en date du 21/01/2019 accordée le 28/05/2019. DAACT a été déposée par le pétitionnaire en date du 02/02/2022.

#### **CESSION ENVISAGEE DU 9CH NAPOLEON – juin / juillet 2022**

La société IMMOBILIERE ET TERRITOIRES envisage de céder le bâtiment sis 9 chemin Napoléon à la société ROCKETMAN INC, selon promesse établie en date du 10/05/2021.

Ce bâtiment dispose d'un accès autonome sur le Chemin Napoléon, mais pourra également bénéficier d'une servitude de passage sur les voiries communes de l'ASL.

Sa division parcellaire a été publiée par le même document d'arpentage n°2428H.

La Société ROCKETMAN INC projette, après acquisition du bâtiment, de procéder à une rénovation de l'existant suivant Déclaration Préalable n°DP 059350 21 00934 accordée le 11/05/2021.



## EMPRISE FONCIERE DU PRESENT PERMIS VALANT DIVISION

Le présent Permis de Construire est déposé sur la totalité de l'emprise foncière propriété de Immobilière et Territoires et A&T Activités en date des présentes, à savoir les parcelles suivantes :

### **Emprise foncière = Parc Napoléon**

constituée des parcelles suivantes :

#### **PROPRIETE IMMOBILIERE ET TERRITOIRES**

	Lot	CADASTRE	SUPERFICIE	
		NOUVEAU	m <sup>2</sup>	
Bâtiment de Bureaux 9 chemin Napoléon	1a	AK526	7071	9235
	1b	AK540	2164	
PARTIES COMMUNES ASL (Cession en cours)	7a	AK531	966	3366
	7b	AK539	1286	
	7c	AK536	45	
	7d	AK535	159	
	7e	AK533	101	
	7f	AK530	142	
	7g	AK527	504	
	7h	AK541	163	
Batiment de Bureaux 7 chemin Napoléon (Cession possible à moyen terme)	3	AK529	69	4401
	4a	AK528	3367	
	4b	AK538	951	
	4c	AK542	14	
Projet de construction objet de la demande de Permis	5	AK537partie	4347	4347
Espace de stockage	6	AK537partie	12681	12681

#### **PROPRIETE A&T ACTIVITES**

	Lot	CADASTRE	SUPERFICIE	
		NOUVEAU	m <sup>2</sup>	
Batiment de Bureaux et d'activité 5 chemin Napoléon	2a	AK532	1074	5418
	2b	AK534	4344	

<b>SURFACE TOTALE PROPRIETE IMMOBILIERE ET TERRITOIRES EN DATE DE DEPOT DE PERMIS</b>	<b>39448</b>
---	--------------

Le pétitionnaire souhaite par cette note explicative alerter le service instructeur sur la possibilité que les certains lots soient cédés par le pétitionnaire à des tiers durant l'instruction ou la mise en œuvre de la présente demande de Permis de Construire valant division.

# Annexe 4a: Historique du projet

La zone de projet correspond à l'ancien site des Eaux du Nord installé Chemin Napoléon à HELLEMMES. Ce site, en partie désaffecté, s'est transformé au fil du temps en fonction des besoins identifiés.

Lorsque IMMOBILIERE & TERRITOIRES a acquis les terrains, il a travaillé sur sa programmation future et a engagé une série de transformations et de procédures réglementaires listées ci-après en fonction de leur temporalité.

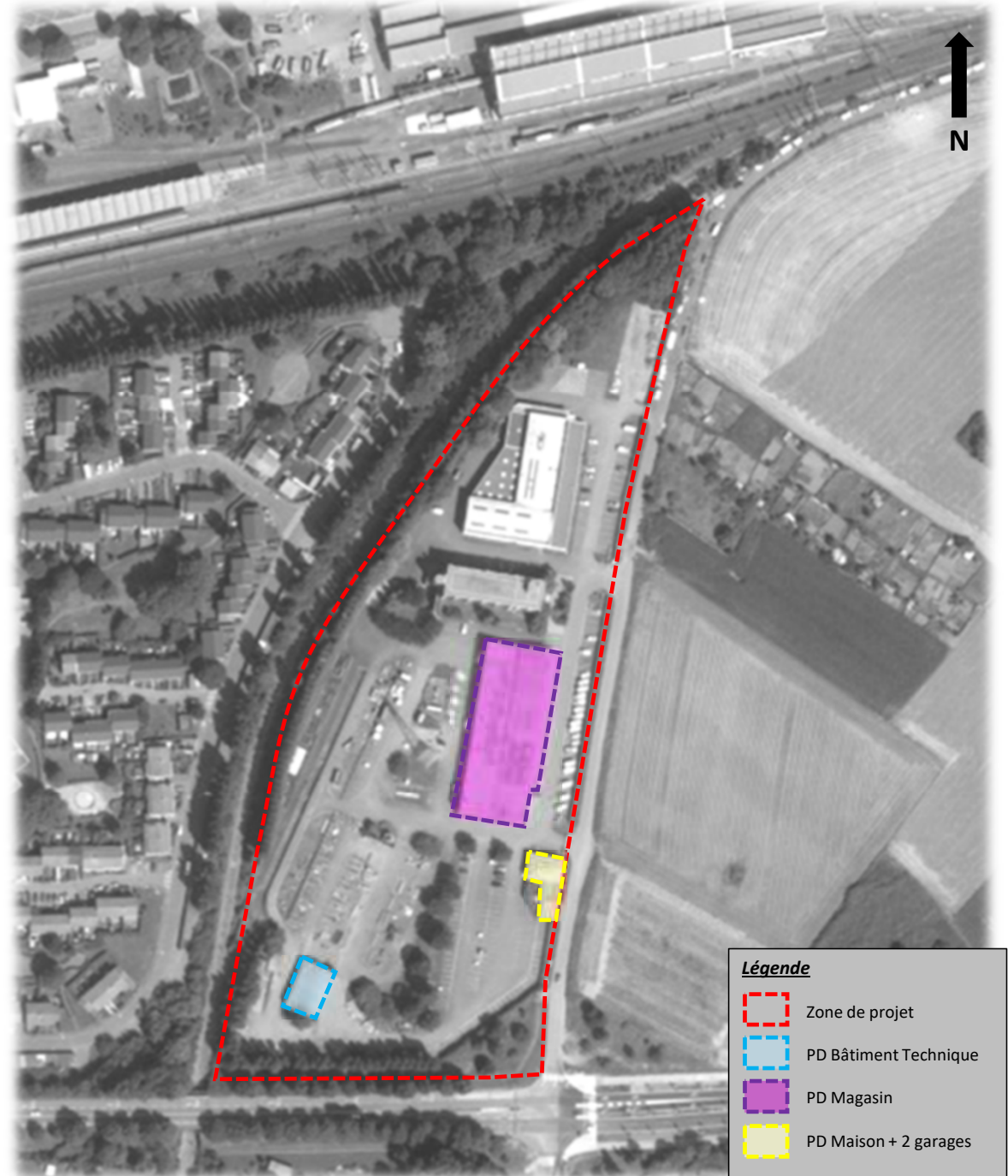
## Démolition des bâtiments existants

Trois Permis de démolir ont ainsi été déposés le 21/02/2018 :

- PD 059350 18 O0025 : Bâtiment Technique ;
- PD 059350 18 O0024 : Magasin ;
- PD 059350 18 O0023 : Maison + 2 garages.

Ces 3 Permis de Démolir ont été **délivrés le 28 Mai 2018** par Arrêté du Maire. Ci-contre sont repris les bâtiments existants ayant été démolis suite à l'obtention de ces 3 Permis.

Les travaux de démolition ont ainsi été menés entre le second semestre 2019 et le 1<sup>er</sup> semestre 2020.





## ❑ Réaménagement du « bâtiment Magasin » sis 5 Chemin Napoléon

La première Déclaration préalable porte sur le bâtiment situé au 5 chemin Napoléon. **Obtenu le 26/10/2019, la déclaration préalable n°05350 01103 portait sur la réfection de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment d'activités existant d'une surface de 2 110 m<sup>2</sup> de SDP dont 400 m<sup>2</sup> affectés à des bureaux.**

Second semestre 2019, le bâtiment est désamianté et l'enveloppe déposée. La charpente métallique est remplacée.

Courant 2020, des modifications du programme intérieur sont opérées en prenant soin de ne pas changer l'aspect général du programme. Pour la régularisation de ce dossier, aux vues du changement de destination d'une partie de la surface de plancher, de la modification des façades (ouvertures) et au réaménagement extérieur de l'arrière du bâtiment adapté pour améliorer la desserte, un nouveau Permis de Construire est donc nécessaire.

La demande de Permis de construire n° PC 059350 21 00020 du projet de réhabilitation du bâtiment MCI comprend ainsi :

- Une opération de désamiantage ;
- la reprise d'un bâtiment existant d'une superficie de 2110 m<sup>2</sup> de surface avec la réfection de la dalle existante et la conservation des fondations;
- Le changement d'affectation d'une partie de la surface de plancher destinée aux bureaux;
- Le réaménagement de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite;
- La plantation de variétés locales de plantes et d'arbres à grand intérêt écologique;
- Le projet comprend 69 places de stationnement dont 34 existantes et 3 PMR ainsi que des surfaces de stationnement vélos.

**Ce nouveau Permis de Construire est délivré le 11/05/2021.**

A noter que sont repris en Annexe 4c, en complément du visuel AVANT/APRES présenté ci-contre, quelques unes des pièces du Permis de Construire permettant de définir le projet sur ce bâtiment et ses abords.

**Il convient de préciser qu'une série de mesures écologiques a été mise en place dans le cadre de ce réaménagement du bâtiment et de ses abords, à savoir :**

- mise en place de câbles tendus en façade : support pour les plantes grimpantes (houblon / rosiers lianes);
- 1 arbre de haute tige pour 4 places de stationnement soit 18 arbres replantés sur site ;
- pose de nichoirs pour chauve-souris (x6) / hirondelles (x2) et Martinets (x3).

*Les éléments détaillés du Permis de Construire sont présentés en Annexe 4c.*



*Plan avant réaménagement*



*Plan masse projet*



*Insertion du projet dans son environnement*



*Nichoirs mis en place dans le cadre du projet*

## □ Bâtiment de Bureaux réhabilité sis 7 Chemin Napoléon

La déclaration préalable « DP 059350 19 00058 » délivrée le 28/05/2019 a été demandée pour offrir une image plus contemporaine du bâtiment en apportant les modifications suivantes :

- Mise en peinture des briques rouges et des murs d'accès au sous-sol par une peinture blanche;
- Remplacement des châssis plus performants thermiquement, complétés par la pose de lames brise-soleil en façade Sud, de même qu'en façade Nord avec une densité moindre afin d'avoir une uniformité esthétique;
- Création d'un volume toute hauteur en façade afin de marquer l'entrée, celui-ci sera habillé de panneaux de fibres de coloris blanc, il sera accompagné d'un balcon créé à chaque étage pour offrir un espace extérieur au personnel;
- Modification du parvis d'accès afin d'avoir une meilleure lecture de l'entrée du bâtiment, il sera également doté d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

A l'exception de 7 arbustes sur le parvis (Thuja, Abies et Betula pendula) dont deux sont morts (cf. notamment vue 1), tous les autres ont été maintenus. Un élagage doux ou une taille a été effectué afin de redonner à ces arbres le port attendu.

Les éléments détaillés de la Déclaration Préalable sont présentés en Annexe 4d.



*Plan avant réaménagement*



*Plan masse de la déclaration préalable acceptée*



*Bâtiment existant avant réhabilitation*



*Insertion du projet après réhabilitation*



## □ Bâtiment Neuf en Extension autorisé

### • Permis de Construire n°059 350 2200097

Le projet consiste en la réalisation :

- d'un bâtiment d'activités divisible en 3 lots avec des espaces de bureaux;
- 26 places de stationnement VL ;
- 3 portes à quais pour les livraisons;
- Aménagements paysagers aux abords du bâtiment créé et plantation de 9 arbres.

Les matériaux utilisés sont en cohérence avec ceux utilisés dans le cadre de l'aménagement/réhabilitation du bâtiment MCI : façades en bardage métallique et bois / menuiseries en Alu.

D'un point de vue paysager, la frange verte existante le long de la voie ferrée sera préservée. En complément, il est prévu la plantation de 6 arbres soit 1 arbre pour 4 places de stationnement. 3 arbres existants devant être abattus dans le cadre de l'aménagement, ils seront remplacés par 3 arbres. Afin de répondre également aux enjeux écologiques et dans la continuité des aménagements mis en place au droit du bâtiment MCI, des nichoirs (pour martinets / pipistrelles ) seront positionnés sur le bâtiment créé. Le choix de l'éclairage nocturne sera adapté pour minimiser les effets sur la faune (détection crépusculaire / flux dirigé vers le sol / ampoule LED à température adaptée). Les aménagements créés en accompagnement du bâtiment (désartificialisation de zones aujourd'hui en enrobés, toiture végétalisée / espaces de stationnement semi-perméable...) participeront à la réduction de l'artificialisation des sols du site.

*Les éléments détaillés du Permis de Construire sont présentés en Annexe 4e.*



*Vue aérienne de l'existant*



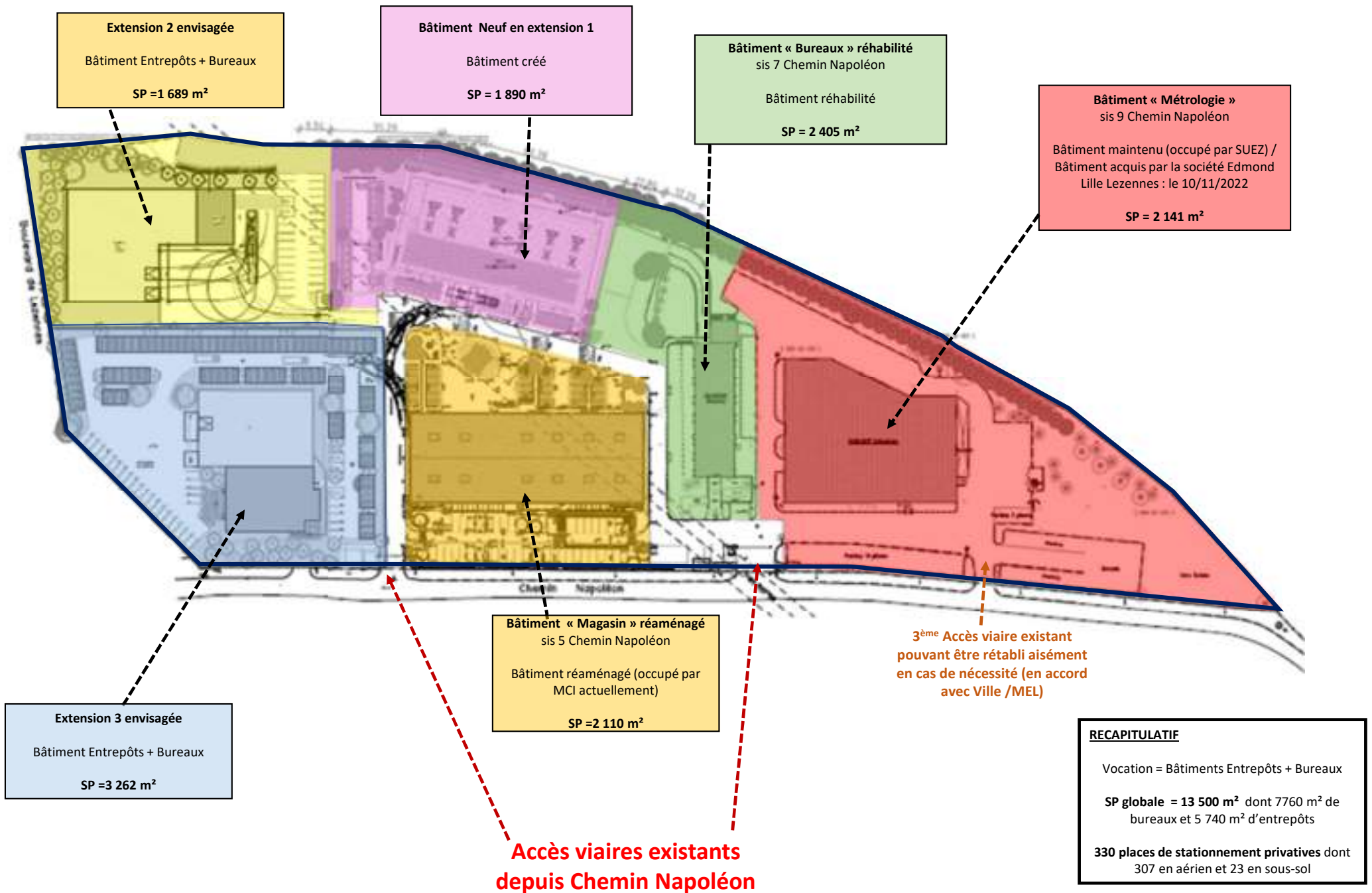
*Perspective vers l'entrée du bâtiment depuis le Sud*



*Plan masse du projet d'aménagement*

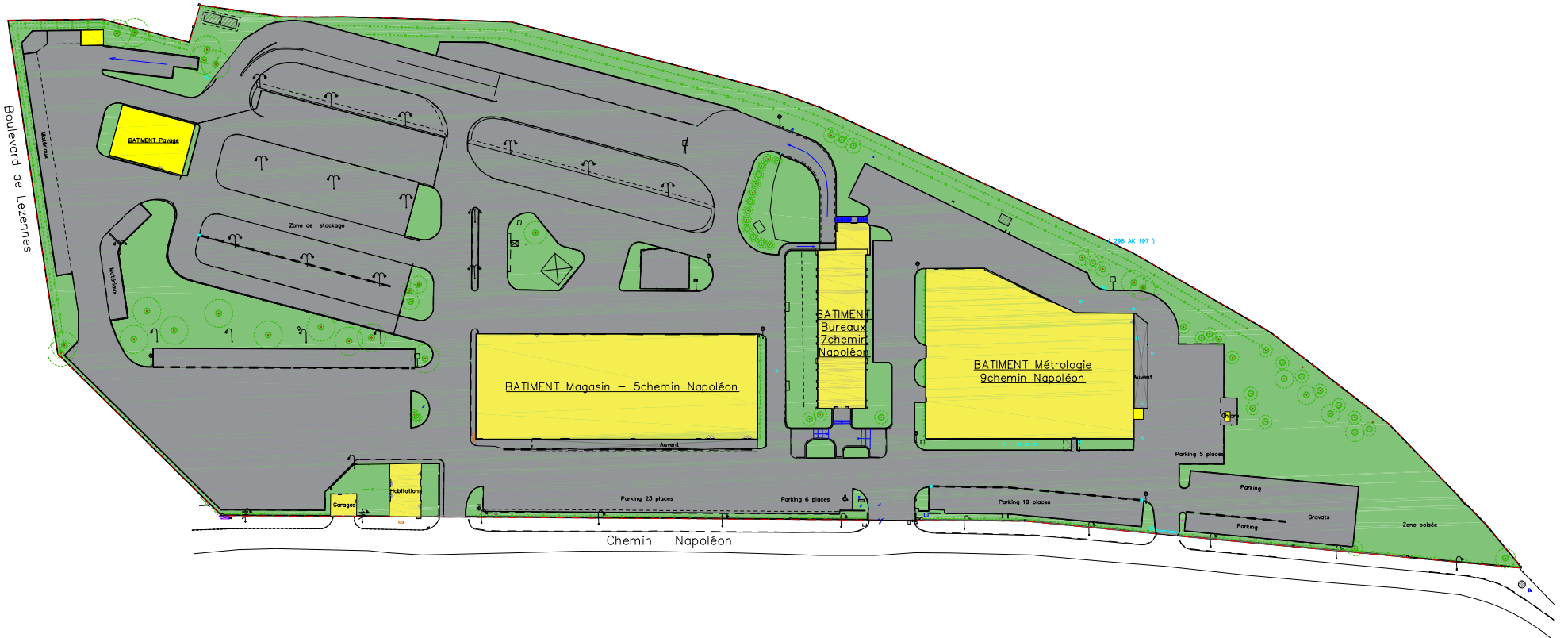
## □ Localisation des différents secteurs et des projets d'extension envisagés

Ce document permet d'identifier chacun des secteurs du projet. Le tableau repris en Annexe 8 est un récapitulatif des éléments programmatique du projet. A noter que le plan masse global est présenté en Annexe 4b.

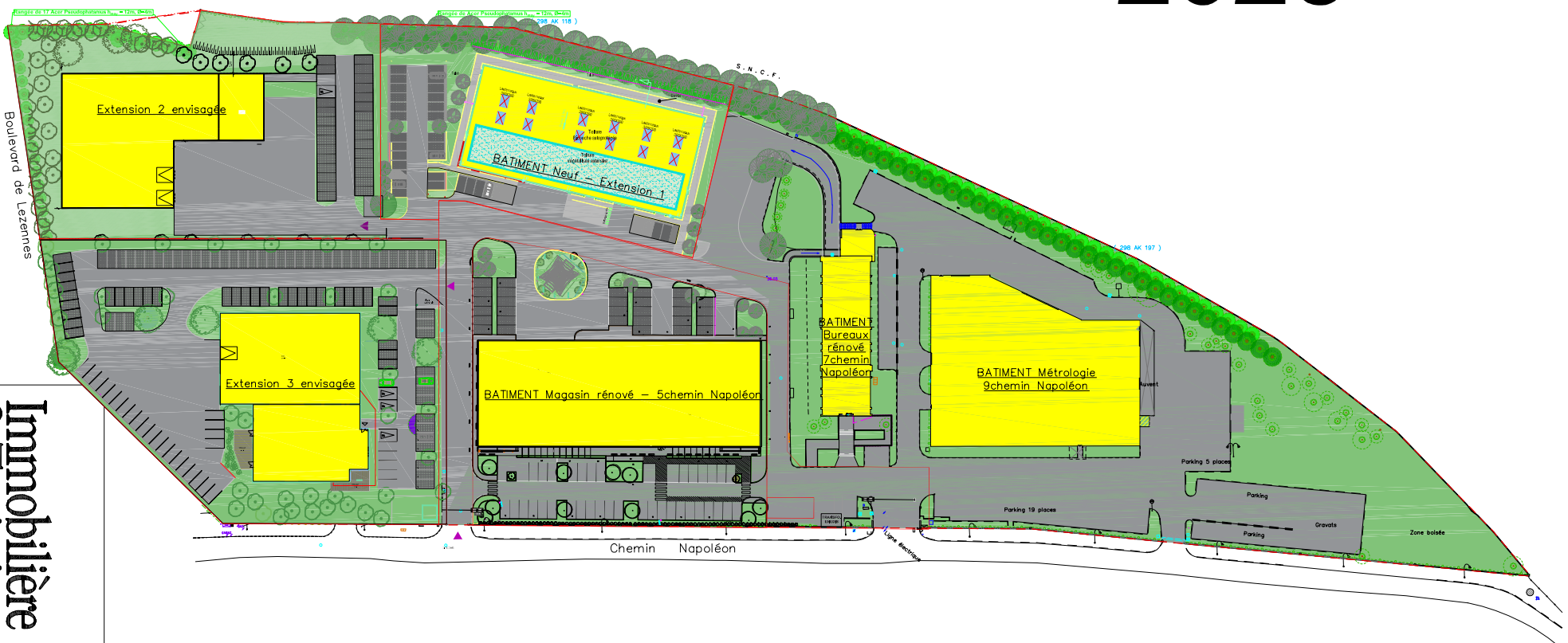




# 2018



# 2025



**Immobilière  
& Territoires**  
**IRD**

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE IRD-IMMO IL NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS SON ACCORD

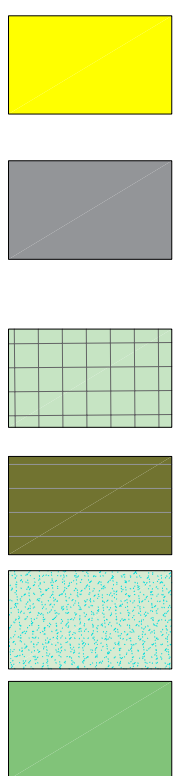
PARC NAPOLEON - LILLE HELLEMES

Comparatif imperméabilisation du  
Parc 2018 / 2025

Référence :

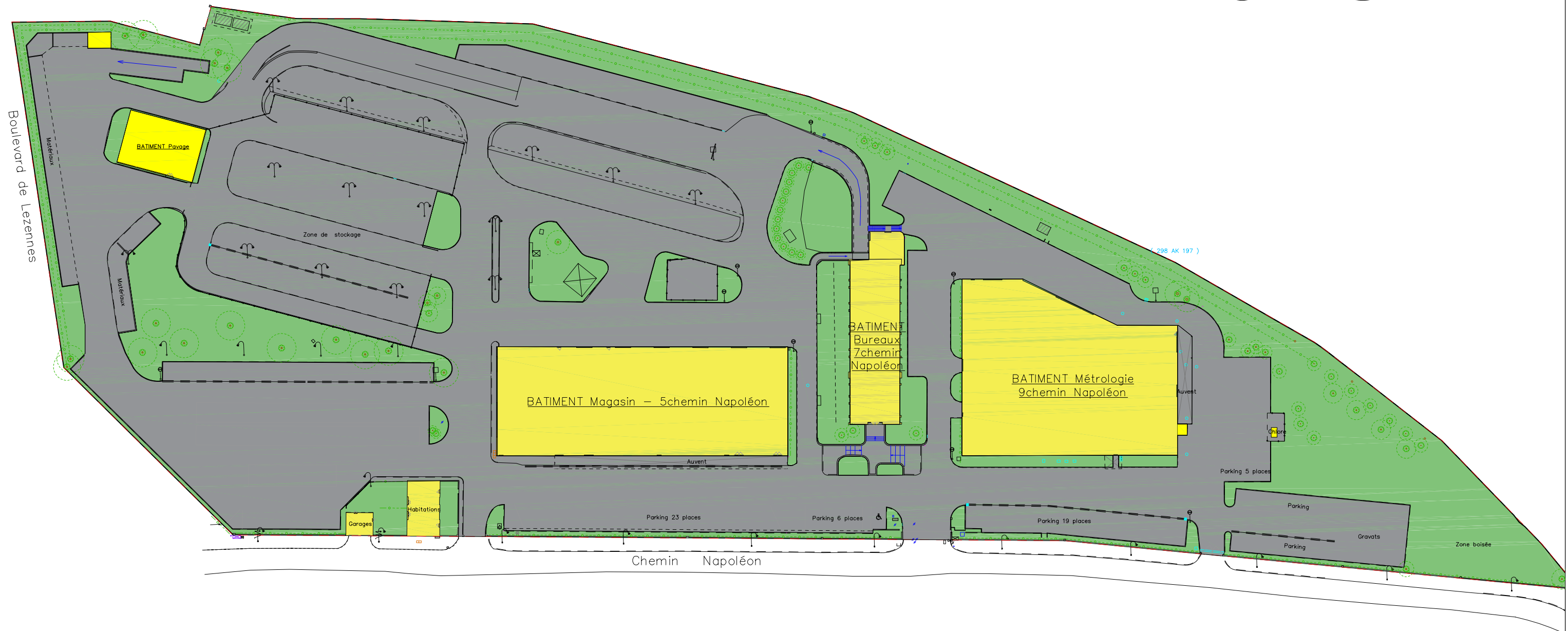
Echelle: sans

Date : 23/03/2023



	Coef perméabilité	2018 avant réaménagement	2025 après réaménagement
bâtiments	95%	5.398m <sup>2</sup>	8.877m <sup>2</sup>
surfaces imperméables (enrobé / béton)	95%	23.621m <sup>2</sup>	15.284m <sup>2</sup>
surface semi-perméable (stationnement)	70%	0	2.247m <sup>2</sup>
terrasses semi-perméables	70%	0	83m <sup>2</sup>
toiture végétalisée	60%	0	516m <sup>2</sup>
espaces verts pleine terre	10%	9.315m <sup>2</sup>	11.327m <sup>2</sup>
<b>Total surface active domaine privé</b>		<b>28.500m<sup>2</sup></b>	<b>26.026m<sup>2</sup></b>

# 2018



Immobilière  
& Territoires **IRD  
IMMO**

PARC NAPOLEON - LILLE HELLEMES  
Aménagement du Parc 2018 avant  
rénovation

Référence :

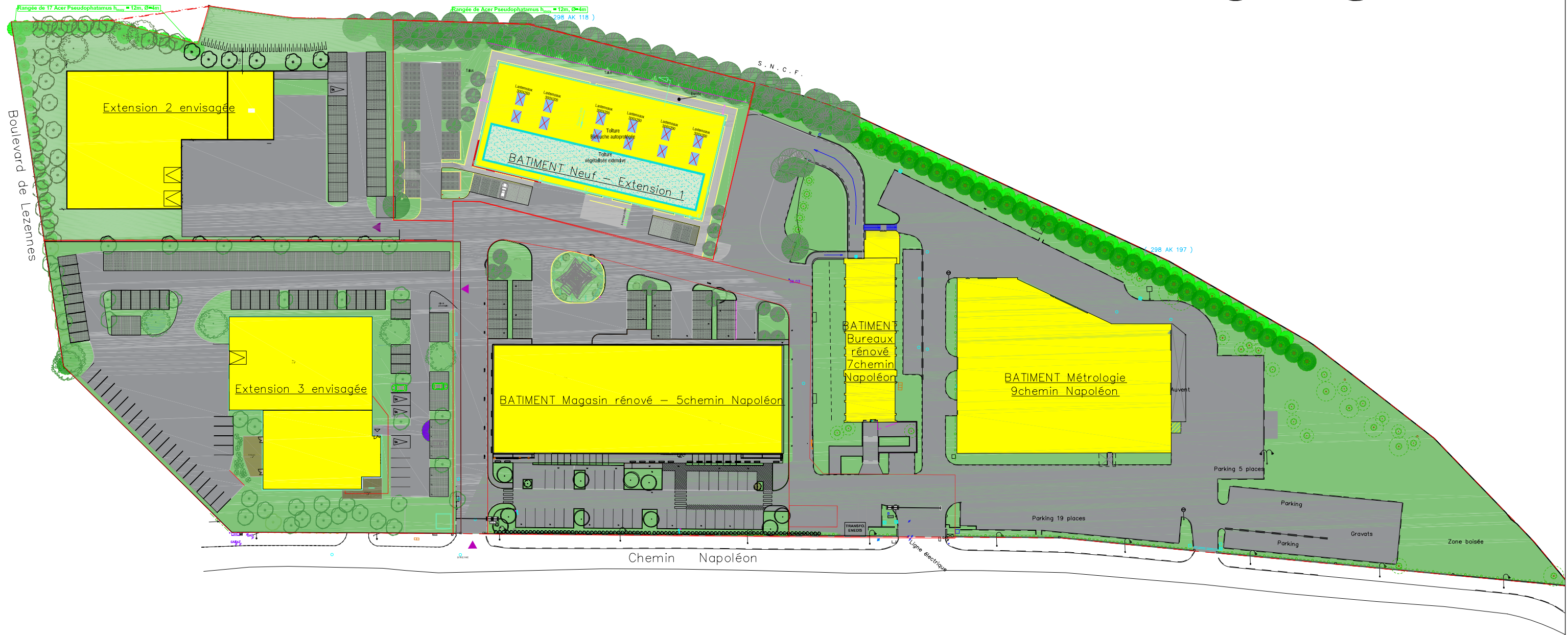
Echelle: sans

Date : 23/03/2023

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE IRD-IMMO IL NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS SON ACCORD



# 2025



Immobilière & Territoires **IRD IMMO**

PARC NAPOLEON - LILLE HELLEMMES  
Aménagement du Parc après  
rénovation 2025

Référence :

Echelle: sans

Date : 23/03/2023

## ANNEXE 4

ÉLÉMENTS UTILES DE L'ÉTUDE DE DANGERS D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT, EN VUE D'ANALYSER LA COMPATIBILITE D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) OU D'UN PROJET D'IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) AVEC CETTE CANALISATION

Délai de fourniture : le transporteur doit répondre au plus tard sous un mois calendaire à toute demande dûment remplie et accompagnée des plans du projet, qui lui est adressée par un maître d'ouvrage d'ERP ou d'IGH conformément au formulaire Cerfa N°15016. Ce délai est porté à deux mois lorsque certains éléments de l'étude de dangers relatifs à l'environnement de la canalisation nécessitent une mise à jour (cf. article 29 de l'arrêté « multifluide »).

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE	COORDONNEES DU TRANSPORTEUR
Nom (ou dénomination) : <b>IMMOBILIERE ET TERRITOIRES</b> Complément d'adresse : N° : <b>40</b> Voie : <b>rue Eugène Jacquet</b> Lieudit / BP : Code postal : <b>59700</b> Commune : <b>Marcq-en-Barœul</b> Pays : <b>France</b> N° SIRET (complet) : <b>5 0 9 3 4 3 8 6 9 0 0 0 2 0</b> Nom de la personne à contacter : <b>Remi BONTE</b> Tél : <b>06 32 83 58 56</b> Fax : Courriel : <b>r.bonte@ird-immo.fr</b>	Nom (ou dénomination) : <b>GRDF Direction Réseaux Nord-Ouest</b> Complément d'adresse : N° : <b>76</b> Voie : <b>rue Rachel Lempereur</b> Lieudit / BP : Code postal : <b>59000</b> Commune : <b>Lille</b> Pays : <b>France</b> N° SIRET (complet) : <b>444 786 511 053 93</b> Nom de la personne à contacter : <b>Vincent Guillemant</b> Tél : <b>06 09 26 90 36</b> Fax : Courriel : <b>vincent.guillemant@grdf.fr</b>

### Nature du projet d'ERP / IGH

Dénomination du projet :

CAS D'UN ERP	CAS D'UN IGH
ERP nouveau <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'ERP <input type="checkbox"/> Type de l'ERP neuf ou modifié : <b>L ou R</b> Catégorie de l'ERP neuf ou modifié : <b>5ème catégorie</b> Effectif maximal (1) de l'ERP neuf ou modifié : <b>120 dont personnel = 50</b> Type de l'ERP existant (2) : Catégorie de l'ERP existant (2) : Effectif maximal (1) de l'ERP existant (2) :	IGH nouveau <input type="checkbox"/> Modification d'IGH <input type="checkbox"/> Classe et usage de l'IGH neuf ou modifié : Effectif maximal de l'IGH neuf ou modifié : Classe et usage de l'IGH existant (2) : Effectif maximal de l'IGH existant (2) :
(1) Pour les ERP de 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> catégorie, effectif total accueilli, personnel inclus ; pour les ERP de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> catégorie, effectif public seulement. (2) Le cas échéant, lorsque le projet concerne la modification (ou extension) d'un ERP ou IGH existant.	

### Emplacement et calendrier prévisionnel du projet d'ERP / IGH

Commune : **Lille (59350)**

Voie, zone ou quartier : **Chemin Napoléon**

Date prévisionnelle de début de construction : **01/12/2023**

Date prévisionnelle d'ouverture au public de l'ERP neuf ou modifié ou de première occupation de l'IGH neuf ou modifié : **01/07/2025**

### Caractéristiques générale de la canalisation ayant un impact sur le projet

(Le transporteur joint un plan comportant au droit du projet d'ERP-IGH à minima le tracé de la canalisation et des SUP n°1, 2 et 3.)

Fluide transporté : **Gaz**

Diamètre nominal : **DN 200**

Pression maximal de Service : **25 bars**

Implantation : exclusivement enterrée  exclusivement aérien  mixte enterré / aérien

Cf. définitions au verso : les distances reportées ici sont les maxi entre linéaire enterré, tronçons aériens et installations annexes.

Signature du transporteur et nom du signataire

Date : 14/04/2023

Nom : Vincent Guillemant

Signature

Mr. GUILLEMANT Vincent



Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

ÉLÉMENTS D'ANALYSE EXTRAITS DE L'ETUDE DE DANGERS

1. Probabilité d'atteinte d'un point de l'environnement de la canalisation au droit du projet d'ERP / IGH

Distance la plus courte entre la canalisation et un bâtiment ou une zone accueillant du public, du personnel permanent ou des résidents au sein de l'ERP / IGH neuf ou modifié :  $D_{mini} = 12$  mètres.

Distances d'effets maxi : 25 mètres

SUP\* n°1 = 25 mètres ;

SUP\* n°2 = 5 mètres ;

SUP\* n°3 = 5 mètres

$$P_{(\text{atteinte point})} = F_{\text{fuite}/(\text{km.an})} \times P_{\text{inflammation}} \times 2 [D^2_{(\text{effet considéré})} - D^2_{\text{mini}}]^{1/2} \times [\sum (E_{\text{Mci}} \cdot P_{(\text{facteur de risque}_i)}) \cdot C_i] \times P_{\text{présence}}$$

Tableau 1 Calcul de P(atteinte point)	Phénomène dangereux de référence majorant				Phénomène dangereux de référence réduit			
	Tronçons linéaires enterrés				Tronçons linéaires enterrés			
	6581254_1	6581264_1	1337897996_1	1787772903_1	6581254_1	6581264_1	1337897996_1	1787772903_1
$F_{\text{fuite}/(\text{km.an})}$	7,9 10 <sup>-5</sup>	7,9 10 <sup>-5</sup>	7,9 10 <sup>-5</sup>	7,9 10 <sup>-5</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>
$P_{\text{(inflammation)}}$	0,1	0,1	0,1	0,1	0,04	0,04	0,04	0,04
$D_1$ (effet considéré) PEL sans mobilité	25	25	25	25	5	5	5	5
$D_2$ (effet considéré) PEL avec mobilité*	25	25	25	25	5	5	5	5
$D_3$ (effet considéré) ELS sans mobilité	15	15	15	15	5	5	5	5
$D_4$ (effet considéré) ELS avec mobilité*	15	15	15	15	5	5	5	5
$D_{\text{mini}}$	14,6	12	16,4	18,5	14,6	12	16,4	18,5
$E_{\text{MC1}}$	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
$P_{\text{(facteur de risque 1)}}$	1	1	1	1	0,40	0,40	0,40	0,40
$C_1$	3	30	3	2	3	30	3	2
$E_{\text{MC2}}$	-	-	-	-	1	1	1	1
$P_{\text{(facteur de risque 2)}}$	-	-	-	-	0,20	0,20	0,20	0,20
$E_{\text{MC3}}$	-	-	-	-	1	1	1	1
$P_{\text{(facteur de risque 3)}}$	-	-	-	-	0,27	0,27	0,27	0,27
$E_{\text{MC4}}$	-	-	-	-	1	1	1	1
$P_{\text{(facteur de risque 4)}}$	-	-	-	-	0,13	0,13	0,13	0,13
$P_{\text{(présence)}}$	1	1	1	1	1	1	1	1
$P_1$ (atteinte point) PEL sans mobilité	1,07 10 <sup>-7</sup>	1,07 10 <sup>-6</sup>	1,07 10 <sup>-7</sup>	7,15 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	1,99 10 <sup>-7</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>
$P_2$ (atteinte point) PEL avec mobilité*	1,07 10 <sup>-7</sup>	1,07 10 <sup>-6</sup>	1,07 10 <sup>-7</sup>	7,15 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	1,99 10 <sup>-7</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>
$P_3$ (atteinte point) ELS sans mobilité	6,04 10 <sup>-8</sup>	6,04 10 <sup>-7</sup>	6,04 10 <sup>-8</sup>	4,29 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	1,99 10 <sup>-7</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>
$P_4$ (atteinte point) ELS avec mobilité*	6,04 10 <sup>-8</sup>	6,04 10 <sup>-7</sup>	6,04 10 <sup>-8</sup>	4,29 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	1,99 10 <sup>-7</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>

SUP n°1 (cf. article R.555-30 b 1er tiret) : distance d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant ( $D_1$  majorant)

SUP n°2 (cf. article R.555-30 b 2ème tiret) : distance d'effets létaux du phénomène dangereux de référence réduit ( $D_2$  réduit)

SUP n°3 (cf. article R.555-30 b 3ème tiret) : distance d'effets létaux significatifs du phénomène dangereux de référence réduit ( $D_4$  réduit)

\* Nota : « avec mobilité » signifie « en tenant compte des possibilités de mobilité des personnes exposées pour s'éloigner de la zone dangereuse ». Lorsque les effets majorants sont autres que thermiques,  $P_2 = P_1$  et  $P_4 = P_3$ . De même, si les distances  $D_2$  et  $D_4$  avec mobilité

ne figurent pas dans l'étude de dangers, la mention « NC » est portée dans la case correspondante, et par défaut les distances sans mobilité  $D_1$  et  $D_3$  sont retenues pour le calcul de  $P_2$  et  $P_4$

## 2. Analyse sommaire indépendamment des renforcements possibles sur la canalisation ou le bâti

Pour chacun des cas suivants, le projet est « compatible » sans condition complémentaire (les alinéas 3 à 5 ne sont pas à renseigner) :

- a.  Effectif de l'ERP < 100 personnes ou extension/modification de l'ERP sans augmentation du nombre de personnes dans la SUP n°1
- b.   $D_{\text{mini}} > D_1$  majorant (SUP n°1)
- c.   $D_{\text{mini}} > D_3$  majorant et l'effectif maximal ERP < 300 personnes

Dans les cas suivants, le projet est « incompatible » (les alinéas 3 à 5 ne sont pas à renseigner) :

- d.   $D_{\text{mini}} < D_4$  réduit (SUP n°3) et il s'agit d'un ERP/IGH « nouveau »
- e.   $D_{\text{mini}} < D_2$  réduit (SUP n°2) et il s'agit d'un ERP/IGH « nouveau » dont l'effectif maximal ERP est > 300 personnes.

Dans tous les autres cas, les alinéas 3, 4 et le cas échéant 5 suivants doivent être renseignés.

## 3. Nature des mesures particulières de protection possibles sur la canalisation

TABLEAU 2 Mesures de protection	REDUCTION DU RISQUE « travaux tiers » $E_{MC1}$ et/ou $C_1$	REDUCTION DU RISQUE « corrosion » $E_{MC2}$	REDUCTION DU RISQUE « construction, défaut matériau » $E_{MC3}$	REDUCTION DU RISQUE « Autre » $E_{MC4}$
Longueur minimale de canalisation concernée par la mesure (mètres)	9,1 m			
Nature de la mesure	Bornage Renforcé	(2)	(3)	(4)
Valeurs corrigées $E_{MC1}$ et/ou $C_1$				
Coût estimatif HT en cas de mise en œuvre sous MOA du transporteur				
Renvoi à PJ pour définir le CdC de la mesure en cas de MOA par porteur de projet				
	(1) Par exemple : mesure physique de protection (*)	(2) Par exemple : télésurveillance de la protection cathodique	(3) Par exemple : CND des soudures	
(*) Exemples de mesures physiques de protection : protection mécanique de la canalisation (exemple : plaque PE de plus de 12 mm d'épaisseur), épaisseur d'acier supérieure à épaisseur « travaux tiers », bande de servitude grillagée avec indication de la canalisation, merlon de terre, profondeur d'enfouissement supérieure à 1,6 m, parcelle lotie et close, etc.				

Nota. – Les valeurs  $E_{MC1}$  ou  $C_1$  indiquées ici et relatives à des renforcements de sécurité complémentaires doivent tenir compte, le cas échéant, des combinaisons avec d'autres mesures de renforcement déjà mises en place par le transporteur conformément à l'étude de dangers.



4. Application de la matrice d'évaluation du risque tenant compte du projet d'ERP-IGH et de l'état de protection de la canalisation à la date de l'analyse

Tableau 3

Matrice avant mise en œuvre de mesures particulières de protection de la canalisation

ELS	PEL	$P \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P$
N>300	N>3000							
100<N≤300	1000<N≤3000	2.4 m (P <sub>34 maj</sub> )	6.7 m (P <sub>34 maj</sub> )					
30<N≤100	300<N≤1000							
10<N≤30	100<N≤300	39.1 m (P <sub>12 maj</sub> )		6.7 m (P <sub>12 maj</sub> )				
1<N≤10	10<N≤100							
N≤1	N≤10	45.8 m (P <sub>34 red</sub> ) 45.8 m (P <sub>12 red</sub> ) 36.7 m (P <sub>34 maj</sub> )						

Positionner dans cette matrice (tableau 3) les huit probabilités suivantes : P<sub>1</sub> à P<sub>4</sub> pour chacun des phénomènes dangereux de référence majorant (P<sub>i maj</sub>) et réduit (P<sub>i red</sub>).

La gravité (N) est déterminée en tenant compte du nombre total de personnes présentes dans la zone y compris celles associées au projet d'ERP ou d'IGH.

Les probabilités sont affectées d'une astérisques (par exemple P<sub>1 maj</sub> \*) lorsque le tronçon de canalisation concerné dispose déjà à la date de l'analyse :

- d'une mesure physique de protection (1) ;
- ou d'une combinaison de mesures d'exploitation et/ou d'information et de balisage renforcé en cas de difficultés techniques majeures pour la mise en place d'une mesure physique de protection, ou si cette combinaison de mesures est déjà en place vis-à-vis d'ERP voisins existants.

Il y a « acceptabilité » lorsque ces trois conditions sont satisfaites :

- aucune des probabilités (affectées ou non d'un astérisque) n'est située dans une case rouge ;
- les probabilités P<sub>1</sub> et P<sub>2</sub> situées dans une case orange ou jaune sont toutes affectées d'un astérisque ;
- les probabilités P<sub>3</sub> et P<sub>4</sub> situées dans une case orange sont toutes affectées d'un astérisque.

Dans les autres cas, le paragraphe 5 ci-après doit être renseigné.

5. Application de la matrice d'évaluation du risque tenant compte du projet d'ERP-IGH et des mesures particulières de protection complémentaires possibles sur la canalisation

Tableau 4

Matrice après mise en œuvre de mesures particulières de protection de la canalisation

ELS	PEL	$P \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P$
N>300	N>3000							
100<N≤300	1000<N≤3000	2.4 m (P <sub>34 maj</sub> )*	6.7 m (P <sub>34 maj</sub> )*					
30<N≤100	300<N≤1000							
10<N≤30	100<N≤300	39.1 m (P <sub>12 maj</sub> )		6.7 m (P <sub>12 maj</sub> )				
1<N≤10	10<N≤100							
N≤1	N≤10	45.8 m (P <sub>34 red</sub> ) 45.8 m (P <sub>12 red</sub> ) 36.7 m (P <sub>34 maj</sub> )						

Positionner les probabilités selon les mêmes critères qu'au paragraphe 4, mais en tenant compte des mesures particulières de protection possibles décrites au paragraphe 3. Les probabilités sont alors systématiquement affectées d'un astérisques.

Nota. – L'acceptabilité lors de l'application de la matrice des paragraphes 4 et, le cas échéant, 5 est une condition nécessaire pour la compatibilité d'un projet d'ERP-IGH avec une canalisation existante, sauf dans les cas prévus au paragraphe 2. Cette acceptabilité n'entraîne pas automatiquement la compatibilité du projet. Voir à ce sujet les paragraphes 2c et 6b de l'analyse de compatibilité.

(1) Exemples de mesures physiques de protection : protection mécanique de la canalisation (exemple : plaque PE de plus de 12 mm d'épaisseur), épaisseur d'acier supérieur à épaisseur « travaux tiers », bande de servitude grillagée avec indication de la canalisation, merlon de terre, profondeur d'enfouissement supérieure à 1,6 m, parcelle lotie et close, etc.

## ANNEXE 4

ÉLÉMENTS UTILES DE L'ÉTUDE DE DANGERS D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT, EN VUE D'ANALYSER LA COMPATIBILITE D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) OU D'UN PROJET D'IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) AVEC CETTE CANALISATION

Délai de fourniture : le transporteur doit répondre au plus tard sous un mois calendaire à toute demande dûment remplie et accompagnée des plans du projet, qui lui est adressée par un maître d'ouvrage d'ERP ou d'IGH conformément au formulaire Cerfa N°15016. Ce délai est porté à deux mois lorsque certains éléments de l'étude de dangers relatifs à l'environnement de la canalisation nécessitent une mise à jour (cf. article 29 de l'arrêté « multifluide »).

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE	COORDONNEES DU TRANSPORTEUR
Nom (ou dénomination) : <b>IMMOBILIERE ET TERRITOIRES</b> Complément d'adresse : N° : <b>40</b> Voie : <b>rue Eugène Jacquet</b> Lieudit / BP : Code postal : <b>59700</b> Commune : <b>Marcq-en-Barœul</b> Pays : <b>France</b> N° SIRET (complet) : <b>5 0 9 3 4 3 8 6 9 0 0 0 2 0</b> Nom de la personne à contacter : <b>Remi BONTE</b> Tél : <b>06 32 83 58 56</b> Fax : Courriel : <b>r.bonte@ird-immo.fr</b>	Nom (ou dénomination) : <b>GRDF Direction Réseaux Nord-Ouest</b> Complément d'adresse : N° : <b>76</b> Voie : <b>rue Rachel Lempereur</b> Lieudit / BP : Code postal : <b>59000</b> Commune : <b>Lille</b> Pays : <b>France</b> N° SIRET (complet) : <b>444 786 511 053 93</b> Nom de la personne à contacter : <b>Vincent Guillemant</b> Tél : <b>06 09 26 90 36</b> Fax : Courriel : <b>vincent.guillemant@grdf.fr</b>

### Nature du projet d'ERP / IGH

Dénomination du projet :

CAS D'UN ERP	CAS D'UN IGH
ERP nouveau <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'ERP <input type="checkbox"/> Type de l'ERP neuf ou modifié : <b>L ou R</b> Catégorie de l'ERP neuf ou modifié : <b>5ème catégorie</b> Effectif maximal (1) de l'ERP neuf ou modifié : <b>120 dont personnel = 50</b> Type de l'ERP existant (2) : Catégorie de l'ERP existant (2) : Effectif maximal (1) de l'ERP existant (2) :	IGH nouveau <input type="checkbox"/> Modification d'IGH <input type="checkbox"/> Classe et usage de l'IGH neuf ou modifié : Effectif maximal de l'IGH neuf ou modifié : Classe et usage de l'IGH existant (2) : Effectif maximal de l'IGH existant (2) :
(1) Pour les ERP de 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> catégorie, effectif total accueilli, personnel inclus ; pour les ERP de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> catégorie, effectif public seulement. (2) Le cas échéant, lorsque le projet concerne la modification (ou extension) d'un ERP ou IGH existant.	

### Emplacement et calendrier prévisionnel du projet d'ERP / IGH

Commune : **Lille (59350)**

Voie, zone ou quartier : **Chemin Napoléon**

Date prévisionnelle de début de construction : **01/12/2023**

Date prévisionnelle d'ouverture au public de l'ERP neuf ou modifié ou de première occupation de l'IGH neuf ou modifié : **01/07/2025**

### Caractéristiques générale de la canalisation ayant un impact sur le projet

(Le transporteur joint un plan comportant au droit du projet d'ERP-IGH à minima le tracé de la canalisation et des SUP n°1, 2 et 3.)

Fluide transporté : **Gaz**

Diamètre nominal : **DN 200**

Pression maximal de Service : **25 bars**

Implantation : exclusivement enterrée  exclusivement aérien  mixte enterré / aérien

Cf. définitions au verso : les distances reportées ici sont les maxi entre linéaire enterré, tronçons aériens et installations annexes.

Signature du transporteur et nom du signataire

Date : 14/04/2023

Nom : Vincent Guillemant

Signature

Mr. GUILLEMANT Vincent



Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

ÉLÉMENTS D'ANALYSE EXTRAITS DE L'ETUDE DE DANGERS

1. Probabilité d'atteinte d'un point de l'environnement de la canalisation au droit du projet d'ERP / IGH

Distance la plus courte entre la canalisation et un bâtiment ou une zone accueillant du public, du personnel permanent ou des résidents au sein de l'ERP / IGH neuf ou modifié :  $D_{\text{mini}} = 22,2$  mètres.

Distances d'effets maxi : 25 mètres

SUP\* n°1 = 25 mètres ;

SUP\* n°2 = 5 mètres ;

SUP\* n°3 = 5 mètres

$$P_{(\text{atteinte point})} = F_{\text{fuite}/(\text{km.an})} \times P_{\text{inflammation}} \times 2 [D^2_{(\text{effet considéré})} - D^2_{\text{mini}}]^{1/2} \times [\sum (E_{\text{MCi}} \cdot P_{(\text{facteur de risque}_i)}) \cdot C_i] \times P_{\text{présence}}$$

Tableau 1 Calcul de P(atteinte point)	Phénomène dangereux de référence majorant				Phénomène dangereux de référence réduit			
	Tronçons linéaires enterrés				Tronçons linéaires enterrés			
	1337897905_1	1337897905_6			1337897905_1	1337897905_6		
F (fuite/(km.an))	7,9 10 <sup>-5</sup>	7,9 10 <sup>-5</sup>			2,96 10 <sup>-4</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>		
P (inflammation)	0,1	0,1			0,04	0,04		
D <sub>1</sub> (effet considéré) PEL sans mobilité	25	25			5	5		
D <sub>2</sub> (effet considéré) PEL avec mobilité*	25	25			5	5		
D <sub>3</sub> (effet considéré) ELS sans mobilité	15	15			5	5		
D <sub>4</sub> (effet considéré) ELS avec mobilité*	15	15			5	5		
D <sub>mini</sub>	22,2	24,7			22,2	24,7		
E <sub>MC1</sub>	0,3	0,3			0,3	0,3		
P (facteur de risque) <sub>1</sub>	1	1			0,40	0,40		
C <sub>1</sub>	3	3			3	3		
E <sub>MC2</sub>	-	-			1	1		
P (facteur de risque) <sub>2</sub>	-	-			0,20	0,20		
E <sub>MC3</sub>	-	-			1	1		
P (facteur de risque) <sub>3</sub>	-	-			0,27	0,27		
E <sub>MC4</sub>	-	-			1	1		
P (facteur de risque) <sub>4</sub>	-	-			0,13	0,13		
P (présence)	1	1			1	1		
P <sub>1</sub> (atteinte point) PEL sans mobilité	1,07 10 <sup>-7</sup>	1,07 10 <sup>-7</sup>			8,38 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>		
P <sub>2</sub> (atteinte point) PEL avec mobilité*	1,07 10 <sup>-7</sup>	1,07 10 <sup>-7</sup>			8,38 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>		
P <sub>3</sub> (atteinte point) ELS sans mobilité	6,40 10 <sup>-8</sup>	6,40 10 <sup>-8</sup>			8,38 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>		
P <sub>4</sub> (atteinte point) ELS avec mobilité*	6,40 10 <sup>-8</sup>	6,40 10 <sup>-8</sup>			8,38 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>		

SUP n°1 (cf. article R.555-30 b 1er tiret) : distance d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant (D<sub>1</sub> majorant)

SUP n°2 (cf. article R.555-30 b 2ème tiret) : distance d'effets létaux du phénomène dangereux de référence réduit (D<sub>2</sub> réduit)

SUP n°3 (cf. article R.555-30 b 3ème tiret) : distance d'effets létaux significatifs du phénomène dangereux de référence réduit (D<sub>4</sub> réduit)

\* Nota : « avec mobilité » signifie « en tenant compte des possibilités de mobilité des personnes exposées pour s'éloigner de la zone dangereuse ». Lorsque les effets majorants sont autres que thermiques, P<sub>2</sub> = P<sub>1</sub> et P<sub>4</sub> = P<sub>3</sub>. De même, si les distances D<sub>2</sub> et D<sub>4</sub> avec mobilité

ne figurent pas dans l'étude de dangers, la mention « NC » est portée dans la case correspondante, et par défaut les distances sans mobilité  $D_1$  et  $D_3$  sont retenues pour le calcul de  $P_2$  et  $P_4$

## 2. Analyse sommaire indépendamment des renforcements possibles sur la canalisation ou le bâti

Pour chacun des cas suivants, le projet est « compatible » sans condition complémentaire (les alinéas 3 à 5 ne sont pas à renseigner) :

- a.  Effectif de l'ERP < 100 personnes ou extension/modification de l'ERP sans augmentation du nombre de personnes dans la SUP n°1
- b.   $D_{\text{mini}} > D_1$  majorant (SUP n°1)
- c.   $D_{\text{mini}} > D_3$  majorant et l'effectif maximal ERP < 300 personnes

Dans les cas suivants, le projet est « incompatible » (les alinéas 3 à 5 ne sont pas à renseigner) :

- d.   $D_{\text{mini}} < D_4$  réduit (SUP n°3) et il s'agit d'un ERP/IGH « nouveau »
- e.   $D_{\text{mini}} < D_2$  réduit (SUP n°2) et il s'agit d'un ERP/IGH « nouveau » dont l'effectif maximal ERP est > 300 personnes.

Dans tous les autres cas, les alinéas 3, 4 et le cas échéant 5 suivants doivent être renseignés.

## 3. Nature des mesures particulières de protection possibles sur la canalisation

TABLEAU 2 Mesures de protection	REDUCTION DU RISQUE « travaux tiers » $E_{MC1}$ et/ou $C_1$	REDUCTION DU RISQUE « corrosion » $E_{MC2}$	REDUCTION DU RISQUE « construction, défaut matériau » $E_{MC3}$	REDUCTION DU RISQUE « Autre » $E_{MC4}$
Longueur minimale de canalisation concernée par la mesure (mètres)				
Nature de la mesure	(1)	(2)	(3)	(4)
Valeurs corrigées $E_{MC1}$ et/ou $C_1$				
Coût estimatif HT en cas de mise en œuvre sous MOA du transporteur				
Renvoi à PJ pour définir le CdC de la mesure en cas de MOA par porteur de projet				
	(1) Par exemple : mesure physique de protection (*)	(2) Par exemple : télésurveillance de la protection cathodique	(3) Par exemple : CND des soudures	
(*) Exemples de mesures physiques de protection : protection mécanique de la canalisation (exemple : plaque PE de plus de 12 mm d'épaisseur), épaisseur d'acier supérieure à épaisseur « travaux tiers », bande de servitude grillagée avec indication de la canalisation, merlon de terre, profondeur d'enfouissement supérieure à 1,6 m, parcelle lotie et close, etc.				

Nota. – Les valeurs  $E_{MC1}$  ou  $C_1$  indiquées ici et relatives à des renforcements de sécurité complémentaires doivent tenir compte, le cas échéant, des combinaisons avec d'autres mesures de renforcement déjà mises en place par le transporteur conformément à l'étude de dangers.



4. Application de la matrice d'évaluation du risque tenant compte du projet d'ERP-IGH et de l'état de protection de la canalisation à la date de l'analyse

**Tableau 3**  
Matrice avant mise en œuvre de mesures particulières de protection de la canalisation

ELS	PEL	$P \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P$
N>300	N>3000							
100<N≤300	1000<N≤3000							
30<N≤100	300<N≤1000							
10<N≤30	100<N≤300	5.0 m (P <sub>12 maj</sub> )						
1<N≤10	10<N≤100							
N≤1	N≤10	22.0 m (P <sub>34 red</sub> ) 22.0 m (P <sub>12 red</sub> ) 22.0 m (P <sub>34 maj</sub> ) 17.0 m (P <sub>12 maj</sub> )						

Positionner dans cette matrice (tableau 3) les huit probabilités suivantes : P<sub>1</sub> à P<sub>4</sub> pour chacun des phénomènes dangereux de référence majorant (P<sub>i maj</sub>) et réduit (P<sub>i red</sub>).

La gravité (N) est déterminée en tenant compte du nombre total de personnes présentes dans la zone y compris celles associées au projet d'ERP ou d'IGH.

Les probabilités sont affectées d'une astérisques (par exemple P<sub>1 maj</sub> \*) lorsque le tronçon de canalisation concerné dispose déjà à la date de l'analyse :

- d'une mesure physique de protection (1) ;
- ou d'une combinaison de mesures d'exploitation et/ou d'information et de balisage renforcé en cas de difficultés techniques majeures pour la mise en place d'une mesure physique de protection, ou si cette combinaison de mesures est déjà en place vis-à-vis d'ERP voisins existants.

Il y a « acceptabilité » lorsque ces trois conditions sont satisfaites :

- aucune des probabilités (affectées ou non d'un astérisque) n'est située dans une case rouge ;
- les probabilités P<sub>1</sub> et P<sub>2</sub> situées dans une case orange ou jaune sont toutes affectées d'un astérisque ;
- les probabilités P<sub>3</sub> et P<sub>4</sub> situées dans une case orange sont toutes affectées d'un astérisque.

Dans les autres cas, le paragraphe 5 ci-après doit être renseigné.

5. Application de la matrice d'évaluation du risque tenant compte du projet d'ERP-IGH et des mesures particulières de protection complémentaires possibles sur la canalisation

**Tableau 4**  
Matrice après mise en œuvre de mesures particulières de protection de la canalisation

ELS	PEL	$P \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P$
N>300	N>3000							
100<N≤300	1000<N≤3000							
30<N≤100	300<N≤1000							
10<N≤30	100<N≤300	5.0 m (P <sub>12 maj</sub> )						
1<N≤10	10<N≤100							
N≤1	N≤10	22.0 m (P <sub>34 red</sub> ) 22.0 m (P <sub>12 red</sub> ) 22.0 m (P <sub>34 maj</sub> ) 17.0 m (P <sub>12 maj</sub> )						

Positionner les probabilités selon les mêmes critères qu'au paragraphe 4, mais en tenant compte des mesures particulières de protection possibles décrites au paragraphe 3. Les probabilités sont alors systématiquement affectées d'un astérisques.

Nota. – L'acceptabilité lors de l'application de la matrice des paragraphes 4 et, le cas échéant, 5 est une condition nécessaire pour la compatibilité d'un projet d'ERP-IGH avec une canalisation existante, sauf dans les cas prévus au paragraphe 2. Cette acceptabilité n'entraîne pas automatiquement la compatibilité du projet. Voir à ce sujet les paragraphes 2c et 6b de l'analyse de compatibilité.

(1) Exemples de mesures physiques de protection : protection mécanique de la canalisation (exemple : plaque PE de plus de 12 mm d'épaisseur), épaisseur d'acier supérieure à épaisseur « travaux tiers », bande de servitude grillagée avec indication de la canalisation, merlon de terre, profondeur d'enfouissement supérieure à 1,6 m, parcelle lotie et close, etc.

## ANNEXE 4

ÉLÉMENTS UTILES DE L'ÉTUDE DE DANGERS D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT, EN VUE D'ANALYSER LA COMPATIBILITE D'UN PROJET D'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) OU D'UN PROJET D'IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) AVEC CETTE CANALISATION

Délai de fourniture : le transporteur doit répondre au plus tard sous un mois calendaire à toute demande dûment remplie et accompagnée des plans du projet, qui lui est adressée par un maître d'ouvrage d'ERP ou d'IGH conformément au formulaire Cerfa N°15016. Ce délai est porté à deux mois lorsque certains éléments de l'étude de dangers relatifs à l'environnement de la canalisation nécessitent une mise à jour (cf. article 29 de l'arrêté « multifluide »).

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE	COORDONNEES DU TRANSPORTEUR
Nom (ou dénomination) : <b>IMMOBILIERE ET TERRITOIRES</b> Complément d'adresse : N° : <b>40</b> Voie : <b>rue Eugène Jacquet</b> Lieudit / BP : Code postal : <b>59700</b> Commune : <b>Marcq-en-Barœul</b> Pays : <b>France</b> N° SIRET (complet) : <b>5 0 9 3 4 3 8 6 9 0 0 0 2 0</b> Nom de la personne à contacter : <b>Remi BONTE</b> Tél : <b>06 32 83 58 56</b> Fax : Courriel : <b>r.bonte@ird-immo.fr</b>	Nom (ou dénomination) : <b>GRDF Direction Réseaux Nord-Ouest</b> Complément d'adresse : N° : <b>76</b> Voie : <b>rue Rachel Lempereur</b> Lieudit / BP : Code postal : <b>59000</b> Commune : <b>Lille</b> Pays : <b>France</b> N° SIRET (complet) : <b>444 786 511 053 93</b> Nom de la personne à contacter : <b>Vincent Guillemant</b> Tél : <b>06 09 26 90 36</b> Fax : Courriel : <b>vincent.guillemant@grdf.fr</b>

### Nature du projet d'ERP / IGH

Dénomination du projet :

CAS D'UN ERP	CAS D'UN IGH
ERP nouveau <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'ERP <input type="checkbox"/> Type de l'ERP neuf ou modifié : <b>L ou R</b> Catégorie de l'ERP neuf ou modifié : <b>5ème catégorie</b> Effectif maximal (1) de l'ERP neuf ou modifié : <b>120 dont personnel = 50</b> Type de l'ERP existant (2) : Catégorie de l'ERP existant (2) : Effectif maximal (1) de l'ERP existant (2) :	IGH nouveau <input type="checkbox"/> Modification d'IGH <input type="checkbox"/> Classe et usage de l'IGH neuf ou modifié : Effectif maximal de l'IGH neuf ou modifié : Classe et usage de l'IGH existant (2) : Effectif maximal de l'IGH existant (2) :
(1) Pour les ERP de 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>ème</sup> catégorie, effectif total accueilli, personnel inclus ; pour les ERP de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> catégorie, effectif public seulement. (2) Le cas échéant, lorsque le projet concerne la modification (ou extension) d'un ERP ou IGH existant.	

### Emplacement et calendrier prévisionnel du projet d'ERP / IGH

Commune : **Lille (59350)**

Voie, zone ou quartier : **Chemin Napoléon**

Date prévisionnelle de début de construction : **01/12/2023**

Date prévisionnelle d'ouverture au public de l'ERP neuf ou modifié ou de première occupation de l'IGH neuf ou modifié : **01/07/2025**

### Caractéristiques générale de la canalisation ayant un impact sur le projet

(Le transporteur joint un plan comportant au droit du projet d'ERP-IGH à minima le tracé de la canalisation et des SUP n°1, 2 et 3.)

Fluide transporté : **Gaz**

Diamètre nominal : **DN 200**

Pression maximal de Service : **25 bars**

Implantation : exclusivement enterrée  exclusivement aérien  mixte enterré / aérien

Cf. définitions au verso : les distances reportées ici sont les maxi entre linéaire enterré, tronçons aériens et installations annexes.

Signature du transporteur et nom du signataire

Date : 14/04/2023

Nom : Vincent Guillemant

Signature

Mr. GUILLEMANT Vincent



Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

ÉLÉMENTS D'ANALYSE EXTRAITS DE L'ETUDE DE DANGERS

1. Probabilité d'atteinte d'un point de l'environnement de la canalisation au droit du projet d'ERP / IGH

Distance la plus courte entre la canalisation et un bâtiment ou une zone accueillant du public, du personnel permanent ou des résidents au sein de l'ERP / IGH neuf ou modifié : D<sub>mini</sub> = 12 mètres.

Distances d'effets maxi : 25 mètres

SUP\* n°1 = 25 mètres ;

SUP\* n°2 = 5 mètres ;

SUP\* n°3 = 5 mètres

$$P(\text{atteinte point}) = F_{\text{fuite}}/(\text{km.an}) \times P_{\text{inflammation}} \times 2 [D^2(\text{effet considéré}) - D_{\text{mini}}^2]^{1/2} \times [\sum (E_{\text{MCI}} \cdot P_{\text{(facteur de risque)}}) \cdot C_i] \times P_{\text{présence}}$$

Tableau 1 Calcul de P(atteinte point)	Phénomène dangereux de référence majorant				Phénomène dangereux de référence réduit			
	Tronçons linéaires enterrés				Tronçons linéaires enterrés			
	1337897920_1	1337897920_7	1337897972_1	1337897984_1	1337897920_1	1337897920_7	1337897972_1	1337897984_1
F <sub>fuite</sub> (/km.an)	7,9 10 <sup>-5</sup>	7,9 10 <sup>-5</sup>	7,9 10 <sup>-5</sup>	7,9 10 <sup>-5</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>	2,96 10 <sup>-4</sup>
P <sub>(inflammation)</sub>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,04	0,04	0,04	0,04
D <sub>1</sub> (effet considéré) PEL sans mobilité	25	25	25	25	5	5	5	5
D <sub>2</sub> (effet considéré) PEL avec mobilité*	25	25	25	25	5	5	5	5
D <sub>3</sub> (effet considéré) ELS sans mobilité	15	15	15	15	5	5	5	5
D <sub>4</sub> (effet considéré) ELS avec mobilité*	15	15	15	15	5	5	5	5
D <sub>mini</sub>	15,1	14,8	12	12	15,1	14,8	12	12
E <sub>MC1</sub>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
P <sub>(facteur de risque)1</sub>	1	1	1	1	0,40	0,40	0,40	0,40
C <sub>1</sub>	2	2	3	6	2	2	3	6
E <sub>MC2</sub>	-	-	-	-	1	1	1	1
P <sub>(facteur de risque 2)</sub>	-	-	-	-	0,20	0,20	0,20	0,20
E <sub>MC3</sub>	-	-	-	-	1	1	1	1
P <sub>(facteur de risque 3)</sub>	-	-	-	-	0,27	0,27	0,27	0,27
E <sub>MC4</sub>	-	-	-	-	1	1	1	1
P <sub>(facteur de risque 4)</sub>	-	-	-	-	0,13	0,13	0,13	0,13
P <sub>(présence)</sub>	1	1	1	1	1	1	1	1
P <sub>1</sub> (atteinte point) PEL sans mobilité	7,15 10 <sup>-8</sup>	7,15 10 <sup>-8</sup>	1,07 10 <sup>-7</sup>	2,13 10 <sup>-7</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	9,66 10 <sup>-8</sup>
P <sub>2</sub> (atteinte point) PEL avec mobilité*	7,15 10 <sup>-8</sup>	7,15 10 <sup>-8</sup>	1,07 10 <sup>-7</sup>	2,13 10 <sup>-7</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	9,66 10 <sup>-8</sup>
P <sub>3</sub> (atteinte point) ELS sans mobilité	4,29 10 <sup>-8</sup>	4,29 10 <sup>-8</sup>	6,04 10 <sup>-8</sup>	1,28 10 <sup>-7</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	9,66 10 <sup>-8</sup>
P <sub>4</sub> (atteinte point) ELS avec mobilité*	4,29 10 <sup>-8</sup>	4,29 10 <sup>-8</sup>	6,04 10 <sup>-8</sup>	1,28 10 <sup>-7</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	7,96 10 <sup>-8</sup>	8,38 10 <sup>-8</sup>	9,66 10 <sup>-8</sup>

SUP n°1 (cf. article R.555-30 b 1er tiret) : distance d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant (D<sub>1</sub> majorant)

SUP n°2 (cf. article R.555-30 b 2ème tiret) : distance d'effets létaux du phénomène dangereux de référence réduit (D<sub>2</sub> réduit)

SUP n°3 (cf. article R.555-30 b 3ème tiret) : distance d'effets létaux significatifs du phénomène dangereux de référence réduit (D<sub>4</sub> réduit)

\* Nota : « avec mobilité » signifie « en tenant compte des possibilités de mobilité des personnes exposées pour s'éloigner de la zone dangereuse ». Lorsque les effets majorants sont autres que thermiques, P<sub>2</sub> = P<sub>1</sub> et P<sub>4</sub> = P<sub>3</sub>. De même, si les distances D<sub>2</sub> et D<sub>4</sub> avec mobilité

ne figurent pas dans l'étude de dangers, la mention « NC » est portée dans la case correspondante, et par défaut les distances sans mobilité  $D_1$  et  $D_3$  sont retenues pour le calcul de  $P_2$  et  $P_4$

## 2. Analyse sommaire indépendamment des renforcements possibles sur la canalisation ou le bâti

Pour chacun des cas suivants, le projet est « compatible » sans condition complémentaire (les alinéas 3 à 5 ne sont pas à renseigner) :

- a.  Effectif de l'ERP < 100 personnes ou extension/modification de l'ERP sans augmentation du nombre de personnes dans la SUP n°1
- b.   $D_{\text{mini}} > D_1$  majorant (SUP n°1)
- c.   $D_{\text{mini}} > D_3$  majorant et l'effectif maximal ERP < 300 personnes

Dans les cas suivants, le projet est « incompatible » (les alinéas 3 à 5 ne sont pas à renseigner) :

- d.   $D_{\text{mini}} < D_4$  réduit (SUP n°3) et il s'agit d'un ERP/IGH « nouveau »
- e.   $D_{\text{mini}} < D_2$  réduit (SUP n°2) et il s'agit d'un ERP/IGH « nouveau » dont l'effectif maximal ERP est > 300 personnes.

Dans tous les autres cas, les alinéas 3, 4 et le cas échéant 5 suivants doivent être renseignés.

## 3. Nature des mesures particulières de protection possibles sur la canalisation

TABLEAU 2 Mesures de protection	REDUCTION DU RISQUE « travaux tiers » $E_{MC1}$ et/ou $C_1$	REDUCTION DU RISQUE « corrosion » $E_{MC2}$	REDUCTION DU RISQUE « construction, défaut matériau » $E_{MC3}$	REDUCTION DU RISQUE « Autre » $E_{MC4}$
Longueur minimale de canalisation concernée par la mesure (mètres)	38,3 m			
Nature de la mesure	Bornage Renforcé	(2)	(3)	(4)
Valeurs corrigées $E_{MC1}$ et/ou $C_1$				
Coût estimatif HT en cas de mise en œuvre sous MOA du transporteur				
Renvoi à PJ pour définir le CdC de la mesure en cas de MOA par porteur de projet				
	(1) Par exemple : mesure physique de protection (*)	(2) Par exemple : télésurveillance de la protection cathodique	(3) Par exemple : CND des soudures	
(*) Exemples de mesures physiques de protection : protection mécanique de la canalisation (exemple : plaque PE de plus de 12 mm d'épaisseur), épaisseur d'acier supérieure à épaisseur « travaux tiers », bande de servitude grillagée avec indication de la canalisation, merlon de terre, profondeur d'enfouissement supérieure à 1,6 m, parcelle lotie et close, etc.				

Nota. – Les valeurs  $E_{MC1}$  ou  $C_1$  indiquées ici et relatives à des renforcements de sécurité complémentaires doivent tenir compte, le cas échéant, des combinaisons avec d'autres mesures de renforcement déjà mises en place par le transporteur conformément à l'étude de dangers.



4. Application de la matrice d'évaluation du risque tenant compte du projet d'ERP-IGH et de l'état de protection de la canalisation à la date de l'analyse

**Tableau 3**  
Matrice avant mise en œuvre de mesures particulières de protection de la canalisation

ELS	PEL	$P \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P$
N>300	N>3000							
100<N≤300	1000<N≤3000	38.3 m (P <sub>34 maj</sub> )						
30<N≤100	300<N≤1000							
10<N≤30	100<N≤300	44.3 m (P <sub>12 maj</sub> )						
1<N≤10	10<N≤100							
N≤1	N≤10	44.3 m (P <sub>34 red</sub> ) 44.3 m (P <sub>12 red</sub> ) 6.0 m (P <sub>34 maj</sub> )						

Positionner dans cette matrice (tableau 3) les huit probabilités suivantes : P<sub>1</sub> à P<sub>4</sub> pour chacun des phénomènes dangereux de référence majorant (P<sub>i maj</sub>) et réduit (P<sub>i red</sub>).

La gravité (N) est déterminée en tenant compte du nombre total de personnes présentes dans la zone y compris celles associées au projet d'ERP ou d'IGH.

Les probabilités sont affectées d'une astérisque (par exemple P<sub>1 maj</sub> \*) lorsque le tronçon de canalisation concerné dispose déjà à la date de l'analyse :

- d'une mesure physique de protection (1) ;
- ou d'une combinaison de mesures d'exploitation et/ou d'information et de balisage renforcé en cas de difficultés techniques majeures pour la mise en place d'une mesure physique de protection, ou si cette combinaison de mesures est déjà en place vis-à-vis d'ERP voisins existants.

Il y a « acceptabilité » lorsque ces trois conditions sont satisfaites :

- aucune des probabilités (affectées ou non d'un astérisque) n'est située dans une case rouge ;
- les probabilités P<sub>1</sub> et P<sub>2</sub> situées dans une case orange ou jaune sont toutes affectées d'un astérisque ;
- les probabilités P<sub>3</sub> et P<sub>4</sub> situées dans une case orange sont toutes affectées d'un astérisque.

Dans les autres cas, le paragraphe 5 ci-après doit être renseigné.

5. Application de la matrice d'évaluation du risque tenant compte du projet d'ERP-IGH et des mesures particulières de protection complémentaires possibles sur la canalisation

**Tableau 4**  
Matrice après mise en œuvre de mesures particulières de protection de la canalisation

ELS	PEL	$P \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P$
N>300	N>3000							
100<N≤300	1000<N≤3000	38.3 m (P <sub>34 maj</sub> )*						
30<N≤100	300<N≤1000							
10<N≤30	100<N≤300	44.3 m (P <sub>12 maj</sub> )						
1<N≤10	10<N≤100							
N≤1	N≤10	44.3 m (P <sub>34 red</sub> ) 44.3 m (P <sub>12 red</sub> ) 6.0 m (P <sub>34 maj</sub> )						

Positionner les probabilités selon les mêmes critères qu'au paragraphe 4, mais en tenant compte des mesures particulières de protection possibles décrites au paragraphe 3. Les probabilités sont alors systématiquement affectées d'un astérisque.

Nota. – L'acceptabilité lors de l'application de la matrice des paragraphes 4 et, le cas échéant, 5 est une condition nécessaire pour la compatibilité d'un projet d'ERP-IGH avec une canalisation existante, sauf dans les cas prévus au paragraphe 2. Cette acceptabilité n'entraîne pas automatiquement la compatibilité du projet. Voir à ce sujet les paragraphes 2c et 6b de l'analyse de compatibilité.

(1) Exemples de mesures physiques de protection : protection mécanique de la canalisation (exemple : plaque PE de plus de 12 mm d'épaisseur), épaisseur d'acier supérieur à épaisseur « travaux tiers », bande de servitude grillagée avec indication de la canalisation, merlon de terre, profondeur d'enfouissement supérieure à 1,6 m, parcelle lotie et close, etc.